

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**INITIÉE PAR
BOX BIDCO S.A.S
PRÉSENTÉE PAR**



BNP PARIBAS

Banque présentatrice et garante



Banque présentatrice

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉРИSTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE WAGA ENERGY S.A.**



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société Waga Energy a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) le 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Waga Energy.

Le présent document incorpore par référence le document d'enregistrement universel de Waga Energy pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tel que mis à disposition le 28 avril 2025 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 tel que mis à disposition le 29 septembre 2025. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de Waga Energy (www.waga-energy.com).

Le présent document complète la note en réponse établie par Waga Energy relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Waga Energy initiée par la société Box BidCo SAS, visée par l'AMF le 21 novembre 2025, sous le numéro 25-455, en application de la décision de conformité du même jour (la **« Note en Réponse »**).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet commun à Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Waga Energy (5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF.....	5
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025.....	6
3.1.	Assemblée générale de la Société.....	6
3.2.	Structure et répartition du capital social.....	6
3.3.	Situation des bénéficiaires de BSPCE et/ou de Stock-Options	6
3.3.1.	Situation des bénéficiaires de BSPCE.....	6
3.3.2.	Situation des bénéficiaires de Stock-Options.....	9
3.4.	Pactes d'actionnaires et autres accords.....	12
3.4.1.	Réinvestissement des Fondateurs et autres dirigeants.....	12
3.4.1.1.	<i>Description du réinvestissement</i>	12
3.4.1.2.	<i>Description du Pacte d'Actionnaires Box TopCo</i>	13
3.4.2.	Liquidité des Fondateurs et des Cadres Clés.....	14
3.4.3.	Traités d'Apport.....	15
3.4.4.	Accord de Coopération à l'Offre	15
3.4.5.	Accords de liquidité relatifs aux BSPCE et aux Stock-Options	15
3.4.5.1.	<i>Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2019, BSPCE 2021 and Stock-Options 2021</i>	16
3.4.5.2.	<i>Accords d'indemnisation relatifs aux BSPCE 2023 et Stock-Options 2023</i>	17
3.4.5.3.	<i>Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2024 et Stock-Options 2024</i>	17
3.4.6.	Acquisitions des Actions Additionnelles	18
3.4.7.	Autres conventions dont l'Initiateur a connaissance.....	18
3.5.	Autorisations et délégations financières.....	18
3.6.	Déclarations de franchissements de seuils et d'intentions	22
3.7.	Gouvernance	24
3.7.1.	Composition du conseil d'administration.....	24
3.7.2.	Direction générale.....	24
3.7.3.	Evolutions possibles à l'issue de l'Offre.....	24
3.8.	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	25
4.	PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025.....	25
5.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A WAGA ENERGY.....	25
	ANNEXE.....	26

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la Waga Energy S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 256 767,06 euros, dont le siège social est situé au 5, avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 (« **Waga Energy** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012532810, mnémonique « **WAGA** » (les « **Actions** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites dans la Note en Réponse (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle Box BidCo S.A.S., société par actions simplifiée de droit français au capital social de 427 444 551,70 euros, dont le siège social est situé au 162, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 941 775 256 (« **Box BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocabile aux actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire, la totalité des Actions , au prix de 21,55 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), lequel pourra être augmenté (i) d'un complément de prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par Action dans les conditions décrites à la Section 1.3.3 de la Note en Réponse (le « **Complément de Prix** ») et/ou (ii) d'un Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dont les termes et conditions sont décrits ci-après (l'« **Offre** »), qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

L'Offre résulte de la réalisation de l'opération de bloc (décrise à la Section 1.2.1 de la Note en Réponse) au terme de laquelle l'Initiateur a acquis le 17 septembre 2025, au prix de l'Offre, 14 462 512 Actions et droits de vote théoriques, représentant environ 56,33 % du capital social de la Société (l'« **Opération de Bloc** »)¹. Dans la mesure où l'Initiateur a franchi à la hausse le seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de l'Opération de Bloc, l'Offre est obligatoire en application de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Le 1^{er} octobre 2025, BNP Paribas et Rothschild & Co Martin Maurel, en qualité de banques présentatrices de l'Offre (ensemble, les « **Banques Présentatrices** »), ont déposé pour le compte de l'Initiateur le projet d'Offre ainsi qu'un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») auprès de l'AMF. Le même jour, la Société a déposé son projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») auprès de l'AMF.

Dans le Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter de la publication par l'AMF, conformément à l'article 231-14 du règlement général de l'AMF, des principales dispositions du projet d'Offre et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions sur le marché ou hors marché, conformément aux articles 231-38 et 231- 39 du règlement général de l'AMF et dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

A la connaissance de la Société, Box BidCo S.A.S a acquis hors marché 1 605 411 Actions (les « **Actions Additionnelles** ») durant cette période, tel que détaillé en Section 1.2.1 de la Note en Réponse. Les Actions Additionnelles ne sont donc plus visées par l'Offre.

En conséquence, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, Box BidCo détenait, directement et par assimilation, 16 108 383 Actions, représentant environ 62,74 % du capital et 62,69 % des droits de vote théoriques de la Société², incluant 40 460 Actions auto-détenues par la Société (les

¹ Incluant 40 460 Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2^o du Code de commerce.

² Sur la base du capital social de la Société au 10 novembre 2025 composé de 25 676 706 Actions représentant 25 696 879 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

« **Actions Auto-Détenues** ») assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions, existantes ou à émettre, non détenues, directement ou par assimilation, par l'Initiateur, soit les Actions autres que les Titres Exclus (tels que définis ci-après) :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, un maximum de 9 568 323 Actions ; et
- qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif figurant en Section 1.3.12 de la Note en Réponse) à la suite de l'exercice des BSPCE 2019, BSPCE 2021, Stock-Options 2021 et de la partie acquise des BSPCE 2023 et Stock-Options 2023³ (tels que définis en Section 3.3) attribués par la Société (ensemble, les « **Titres Exerçables** ») et non couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 ou les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023, correspondant, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, à un maximum de 324 497 Actions,

soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 9 892 820 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, 40 460 Actions ;
- les Titres Exerçables qui sont couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 ou les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023, selon le cas, ainsi que toutes les Actions pouvant résulter de l'exercice de ces Titres Exerçables, soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, 1 016 128 Actions ; et
- les Actions pouvant résulter de l'exercice, lorsque cela sera possible au titre de leurs plans respectifs, de la partie non acquise à la date de la Note en Réponse des BSPCE 2023 et des Stock-Options 2023, ainsi que des BSPCE 2024 et des Stock-Options 2024 (tels que définis en Section 3.3) (ensemble, les « **Titres Non Exerçables** »), qui sont couverts ou non par les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas. A la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, 876 075 Actions pourraient résulter de l'exercice des Titres Non Exerçables, ces Actions étant légalement et techniquement indisponibles et ne pouvant pas être apportées à l'Offre,

soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 1 932 663 Actions non visées par l'Offre (ensemble, les « **Titres Exclus** »).

Il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions existantes, les BSPCE et les Stock-Options décrits en Section 3.3.

L'Offre sera réalisée en application de la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera suivie, si les conditions sont réunies,

³ Il est précisé que les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 sont « hors la monnaie » (leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre).

d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une période de quinze (15) Jours de Bourse⁴.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par les Banques Présentatrices, pour le compte de l'Initiateur. Seul BNP Paribas garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris en ce qui concerne le Complément de Prix visé en Section 1.3.3 de la Note en réponse qui pourra être versé en 2028 par l'Initiateur et l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 1.3.4 de la Note en Réponse).

Par décision de conformité en date du 21 novembre 2025, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°25-455 en date du 21 novembre 2025 sur la Note en Réponse. La Note d'Information préparée par l'Initiateur a reçu le visa de l'AMF n°25-454 en date du 21 novembre 2025. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2024 de Waga Energy déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2025 sous le numéro D.25-0326 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2024** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, (ii) le communiqué d'annonce des résultats du premier semestre 2025 publié le 29 septembre 2025, (iv) le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2025 tel que mis à disposition sur le site internet de la Société et déposé auprès de l'AMF le 29 septembre 2024 (le « **Rapport Financier Semestriel 2025** »), et (v) la Note en Réponse, lesquels sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.waga-energy.com) ou sur le site internet commun à Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com) selon le cas, et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Waga Energy (5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens). La Note en Réponse et le Document d'Enregistrement Universel 2024 sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société et figurant en annexe du présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Semestriel 2025 et la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, sous réserve des informations contenues dans le présent document.

⁴ « **Jour de Bourse** » aux fins des présentes, désigne un jour de négociation sur Euronext Paris.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

3.1. Assemblée générale de la Société

L’assemblée générale mixte de la Société s’est réunie le 17 juin 2025 au siège social de la Société, 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, sous la présidence de M. Mathieu Lefebvre, directeur général de la Société et également président du conseil d’administration à la date de l’assemblée générale. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (www.waga-energy.com).

Avec 19 818 578 actions présentées, représentées ou votant par correspondance donnant droit à 31 792 939 voix, le quorum de l’assemblée générale mixte s’est établi à 82,32 % des droits de vote.

A l’exception des résolutions n°27 à 29 et 31, toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires. L’assemblée générale mixte a notamment approuvé les comptes annuels et les comptes consolidés de l’exercice social clos le 31 décembre 2024.

Le résultat complet des votes peut être consulté sur le site internet de la Société (www.waga-energy.com).

3.2. Structure et répartition du capital social

A la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société s’élève à 256 767,06 euros, divisé en 25 676 706 Actions d’une valeur nominale de 0,01 euro chacune, réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d’Actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Initiateur	16 067 923	62,58 %	62,53 %
Actions Auto-détenues	40 460	0,16 %	0,16 %
Total Initiateur	16 108 383	62,74 %	62,69 %
Flottant	9 568 323	37,26 %	37,31 %
Total	25 676 706	100,00 %	100,00 %

(1) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l’article 223-11, I, al. 2 du règlement général de l’AMF.

A la date du présent document, la Société détient 40 460 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Portzamparc – BNP Paribas. Il est précisé que la Société a décidé de suspendre ce contrat de liquidité à compter du début de la période de préoffre (soit, le 6 juin 2025).

A la date du présent document, il n’existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société en dehors des Actions existantes, des BSPCE et des Stock-Options décrits en Section 3.3 ci-après.

3.3. Situation des bénéficiaires de BSPCE et/ou de Stock-Options

3.3.1. Situation des bénéficiaires de BSPCE

Présentation des BSPCE

La Société a attribué des bons de souscription de parts de créateurs d’entreprise (« **BSPCE** ») à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre de plusieurs plans de BSPCE (les « **Plans de BSPCE** »).

Conformément aux autorisations données par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société tenues respectivement les 20 décembre 2018, 17 juin 2021, 30 juin 2022, 29 juin 2023 et 27 juin 2024, le conseil d'administration a attribué des BSPCE 2019, 2021, 2023 et 2024 à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des Plans de BSPCE, comme suit :

- le 18 décembre 2019, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 1 000 000 de BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 18 décembre 2021 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 18 décembre 2023 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2019** » et le « **Plan de BSPCE 2019** »). À la date du présent document, l'ensemble des BSPCE 2019 sont donc entièrement acquis ;
- le 30 juin 2021, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 1 250 000 BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 1^{er} juillet 2023 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} juillet 2025 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2021** » et le « **Plan de BSPCE 2021** ») ;
- le 24 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 334 000 BSPCE à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de (i) deux (2) ans, soit le 24 janvier 2025 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 24 janvier 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2023.1** » et le « **Plan de BSPCE 2023.1** ») ;
- le 29 juin 2023, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 15 000 BSPCE à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 29 juin 2025 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 29 juin 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2023.2** » et le « **Plan de BSPCE 2023.2** », les BSPCE 2023.1 et BSPCE 2023.2 étant ci-après désignés ensemble les « **BSPCE 2023** » et les Plans BSPCE 2023.1 et 2023.2 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de BSPCE 2023** ») ;
- le 26 avril 2024, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 70 000 BSPCE à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 26 avril 2026 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 26 avril 2028 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2024.1** » et le « **Plan de BSPCE 2024.1** ») ;
- le 27 septembre 2024, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 24 000 BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans et sept (7) mois, soit le 30 avril 2027 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} mai 2029 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2024.2.1** » et le « **Plan de BSPCE 2024.2.1** ») ; et
- le 27 septembre 2024, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 436 800 BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition

de deux (2) ans, soit le 27 septembre 2026 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 27 septembre 2028 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2024.2.2** » et le « **Plan de BSPCE 2024.2.2** », les BSPCE 2024.1, 2024.2.1 et 2024.2.2 étant ci-après désignés ensemble les « **BSPCE 2024** » et les Plans BSPCE 2024.1, 2024.2.1 et 2024.2.2 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de BSPCE 2024** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans de BSPCE à la date du présent document :

Plan	BSPCE.2019	BSPCE.2021	BSPCE.2023.1	BSPCE.2023.2
Date de l'assemblée générale	20 décembre 2018	17 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2022
Date d'attribution	18 décembre 2019	30 juin 2021	24 janvier 2023	29 juin 2023
Prix de souscription par BSPCE (en euros)	3,1842	10	27,54	27,39
Nombre de BSPCE initialement attribués	1 000 000	1 250 000	334 000	15 000
Nombre de BSPCE non encore exercés	378 700	531 400	290 500	15 000
Date d'acquisition (25 %)	18 décembre 2021	1 juillet 2023	24 janvier 2025	29 juin 2025
Date d'acquisition (100 %)	18 décembre 2023	1 juillet 2025	24 janvier 2027	29 juin 2027
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui
Parité de conversion	1 BSPCE pour 1 Action			
Durée de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution			

Plan	BSPCE.2024.1	BSPCE.2024.2.1	BSPCE.2024.2.2
Date de l'assemblée générale	27 juin 2024	27 juin 2024	27 juin 2024
Date d'attribution	26 avril 2024	27 septembre 2024	27 septembre 2024
Prix de souscription par BSPCE (en euros)	16,22	15,58	15,58
Nombre de BSPCE initialement attribués	70 000	24 000	436 800
Nombre de BSPCE non encore exercés	70 000	24 000	421 400
Date d'acquisition (25 %)	26 avril 2026	30 avril 2027	27 septembre 2026
Date d'acquisition (100 %)	26 avril 2028	1 mai 2029	27 septembre 2028
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Parité de conversion	1 BSPCE pour 1 Action		
Durée de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		

BSPCE 2019 et BSPCE 2021

Tous les BSPCE 2019 et 2021 sont « dans la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant inférieur au Prix de l'Offre) et entièrement acquis.

Le conseil d'administration a décidé, le 15 septembre 2025, sous réserve de la réalisation de l'Opération de Bloc intervenue le 17 septembre 2025, et le 29 septembre 2025 de prolonger la période d'exercice des BSPCE 2019 et des BSPCE 2021, afin de permettre aux bénéficiaires de ces BSPCE de les exercer, de conclure les Accords de Liquidité 2019/2021 (ou, alternativement, d'apporter à l'Offre les Actions sous-jacentes reçues lors de l'exercice de ces BSPCE) et, s'agissant des Fondateurs, de mettre en œuvre les opérations prévues dans le SPA (soit, un mécanisme de liquidité similaire sur les BSPCE 2019 et 2021 à celui proposé dans le cadre des Accords de Liquidité 2019/2021).

En conséquence, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, un nombre maximum de 910 200 BSPCE 2019 et BSPCE 2021 peuvent être exercés, représentant un maximum de 910 200 Actions pouvant ensuite (i) être cédées à l'Initiateur dans le cadre des Accords de Liquidité 2019/2021 (voir Section 3.4.5), ou (ii) être apportées à l'Offre pour les titulaires qui n'ont pas conclu d'Accord de Liquidité 2019/2021.

BSPCE 2023 et BSPCE 2024

À la date du présent document, cinq (5) Plans de BSPCE restent en vigueur, les BSPCE attribués au titre de ces Plans n'étant pas entièrement acquis : (i) le Plan de BSPCE 2023.1, (ii) le Plan de BSPCE 2023.2, (iii) le Plan de BSPCE 2024.1, (iv) le Plan de BSPCE 2024.2.1, et (v) le Plan de BSPCE 2024.2.2.

Les BSPCE 2023 sont « hors la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquis. En outre, aucun des BSPCE 2024 n'est acquis.

En conséquence, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, un nombre maximum de 820 900 BSPCE 2023 et BSPCE 2024 ne peuvent pas être apportés à l'Offre et sont couverts par les Accords de Renonciation & d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas (voir Section 3.4.5), à l'exception de 23 000 BSPCE 2023 et 65 600 BSPCE 2024.

3.3.2. Situation des bénéficiaires de Stock-Options

Présentation des Stock-Options

La Société a attribué des options de souscription d'actions de la Société (« **Stock-Options** ») à des salariés du Groupe dans le cadre de plusieurs plans de Stock-Options (les « **Plans de Stock-Options** »).

Conformément aux autorisations accordées par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société tenues respectivement les 17 juin 2021, 8 octobre 2021 et 27 juin 2024, le conseil d'administration a attribué des Stock-Options 2021, 2023 et 2024.1 à des salariés du Groupe dans le cadre des Plans de Stock-Options, comme suit :

- le 30 juin 2021, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 110 000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 1^{er} juillet 2023, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24^e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} juillet 2025 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2021.1** » et le « **Plan de Stock-Options 2021.1** ») ;

- le 8 septembre 2021, le conseil d’administration a décidé d’attribuer 85 000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d’ une période d’acquisition d’un an et dix (10) mois, soit le 1^{er} juillet 2023, pour 25 %, et (ii) d’une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} juillet 2025 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l’acquisition (les « **Stock-Options 2021.2** » et le « **Plan de Stock-Options 2021.2** », les Stock-Options 2021.1 et 2021.2 étant ci-après désignées ensemble les « **Stock-Options 2021** » et les Plans de Stock-Options 2021.1 et 2021.2 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de Stock-Options 2021** ») ;
- le 24 janvier 2023, le conseil d’administration a décidé d’attribuer 191 000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d’une période d’acquisition de deux (2) ans, soit le 24 janvier 2025, pour 25 %, et (ii) d’une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 24 janvier 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l’acquisition (les « **Stock-Options 2023.1** » et le « **Plan de Stock-Options 2023.1** ») ;
- le 29 juin 2023, le conseil d’administration a décidé d’attribuer 3 000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d’une période d’acquisition de deux (2) ans, soit le 29 juin 2025, pour 25 %, et (ii) d’une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 29 juin 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l’acquisition (les « **Stock-Options 2023.2** » et le « **Plan de Stock-Options 2023.2** ») ;
- le 20 juillet 2023, le conseil d’administration a décidé d’attribuer 25 000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d’une période d’acquisition de deux (2) ans, soit le 20 juillet 2025, pour 25 %, et (ii) d’une acquisition progressive par tranches mensuelles au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 20 juillet 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l’acquisition (les « **Stock-Options 2023.3** » et le « **Plan de Stock-Options 2023.3** », les Stock-Options 2023.1, 2023.2 et 2023.3 étant ci-après désignées ensemble les « **Stock-Options 2023** » et les Plans de Stock-Options 2023.1, 2023.2 et 2023.3 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de Stock-Options 2023** ») ;
- le 27 septembre 2024, le conseil d’administration a décidé d’attribuer 139 200 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve d’une période d’acquisition de deux (2) ans, soit le 27 septembre 2026, pour 25 %, et (ii) d’une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition intégrale le 27 septembre 2028 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l’acquisition(les « **Stock-Options 2024.1** » et le « **Plan de Stock-Options 2024.1** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans de Stock-Options à la date du présent document :

Plan	Stock-Options.2021.1	Stock-Options.2021.2	Stock-Options.2023.1
Date de l’assemblée générale des actionnaires	17 Juin 2021	17 Juin 2021	8 Octobre 2021
Date d’attribution	30 juin 2021	8 septembre 2021	24 janvier 2023
Prix de souscription par Stock-Option (en euros)	10	10	27,54
Nombre de Stock-Options initialement attribués	110 000	85 000	191 000

Nombre de Stock-Options non encore exercés	110 000	85 000	126 500
Date d'acquisition (25 %)	1 juillet 2023	1 juillet 2023	24 janvier 2025
Date d'acquisition (100 %)	1 juillet 2025	1 juillet 2025	24 janvier 2027
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Parité de conversion	1 Stock-Option pour 1 Action		
Durée de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		

Plan	Stock-Options.2023.2	Stock-Options.2023.3	Stock-Options.2024.1
Date de l'assemblée générale des actionnaires	8 Octobre 2021	8 Octobre 2021	27 Juin 2024
Date d'attribution	29 juin 2023	20 juillet 2023	27 septembre 2024
Prix de souscription par Stock-Option (en euros)	27,39	27,39	15,58
Nombre de Stock-Options initialement attribués	3 000	25 000	139 200
Nombre de Stock-Options non encore exercés	-	25 000	139 200
Date d'acquisition (25 %)	29 juin 2025	20 juillet 2025	27 septembre 2026
Date d'acquisition (100 %)	29 juin 2027	20 juillet 2027	27 septembre 2028
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Parité de conversion	1 Stock-Option pour 1 Action		
Durée de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		

Stock-Options 2021

Tous les Stock-Options 2021 sont « dans la monnaie » (leur prix d'exercice étant inférieur au Prix de l'Offre) et entièrement acquises.

Le conseil d'administration a décidé le 15 septembre 2025, sous réserve de la réalisation de l'Opération de Bloc intervenue le 17 septembre 2025, et le 29 septembre 2025 de prolonger la période d'exercice des Stock-Options 2021, afin de permettre aux bénéficiaires de ces Stock-Options de les exercer et de conclure les Accords de Liquidité 2019/2021 (ou, alternativement, d'apporter à l'Offre les Actions sous-jacentes reçues lors de l'exercice de ces Stock-Options).

En conséquence, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, un nombre maximum de 195 000 Stock-Options 2021 peuvent être exercées, représentant un maximum de 195 000 Actions pouvant ensuite (i) être cédées à l'Initiateur dans le cadre des Accords de Liquidité 2019/2021 (voir Section 3.4.5), ou (ii) être apportées à l'Offre pour les titulaires qui n'ont pas conclu d'Accord de Liquidité 2019/2021.

Stock-Options 2023 et Stock-Options 2024

À la date du présent document, quatre autres Plans de Stock-Options restent en vigueur, les Stock-Options attribuées au titre de ces Plans n'étant pas entièrement acquises : (i) le Plan de Stock-Options

2023.1, (ii) le Plan de Stock-Options 2023.2, (iii) le Plan de Stock-Options 2023.3, et (iv) le Plan de Stock-Options 2024.1.

Les Stock-Options 2023 sont « hors la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquises. En outre, aucune des Stock-Options 2024 n'est acquise.

En conséquence, à la connaissance de la Société et à la date du présent document un nombre maximum de 290 700 Stock-Options 2023 et Stock-Options 2024 ne peuvent être apportées à l'Offre et sont couverts par les Accords de Renonciation & d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas (voir Section 3.4.5), à l'exception de 98 500 Stock-Options 2023 et 116 800 Stock-Options 2024.

3.4. Pactes d'actionnaires et autres accords

3.4.1. Réinvestissement des Fondateurs et autres dirigeants

3.4.1.1. Description du réinvestissement

EQT Box TopCo S.à r.l., d'une part, et les Fondateurs (et Holweb), d'autre part, ont conclu un accord (*term sheet*) le 5 juin 2025, afin de définir les principales dispositions du plan d'investissement devant être mis en place au niveau de Box TopCo, au bénéfice des Fondateurs (et Holweb) (le « **Réinvestissement des Fondateurs** ») et de certains salariés, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe (les « **Cadres Clés** », le « **Réinvestissement des Cadres Clés** »).

Le Réinvestissement des Fondateurs prévoit un investissement des Fondateurs (et d'Holweb) en actions ordinaires de Box TopCo, financé par l'apport d'une partie du produit de la cession des Actions reçues dans le cadre de l'Opération de Bloc.

Le Réinvestissement des Cadres Clés consiste en un investissement des Cadres Clés en actions ordinaires de Box TopCo, financé par l'apport de tout ou partie du produit de la cession des Actions à Box BidCo. Lesdites actions ordinaires de Box TopCo à émettre dans le cadre du Réinvestissement des Cadres Clés seront souscrites à la valeur de marché déterminée, le cas échéant, par un expert sur la base d'un prix de référence par action Box TopCo égal au Prix de l'Offre.

Le Réinvestissement des Fondateurs et le Réinvestissement des Cadres Clés incluent l'attribution gratuite aux Fondateurs et aux Cadres Clés d'actions de préférence de Box TopCo, conformément au régime juridique prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, dont les droits financiers dépendent de l'atteinte d'un taux de rentabilité interne (« TRI ») cible par les actionnaires de Box TopCo à l'occasion d'une sortie.

Le Réinvestissement des Fondateurs a eu lieu à la date de réalisation de l'Opération de Bloc, à l'issue de laquelle les Fondateurs ont réinvesti une part significative de leurs produits dans Box BidCo aux côtés d'EQT Box TopCo S.à r.l., assurant ainsi la poursuite de l'alignement et de l'implication active des Fondateurs dans le développement à long terme de la Société.

Les Cadres Clés devraient procéder à leur réinvestissement au plus tard dans les vingt (20) jours ouvrés suivant la publication des résultats de l'Offre (la « **Date de Réinvestissement des Cadres Clés** »).

Dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs, EQT, d'une part, et les Fondateurs (et Holweb), d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires Box TopCo** ») relatif à Box TopCo. Il est prévu que les Cadres Clés adhèrent ultérieurement au Pacte d'Actionnaires Box TopCo (ou à une version simplifiée de celui-ci) à la Date de Réinvestissement des Cadres Clés.

3.4.1.2. Description du Pacte d’Actionnaires Box TopCo

Gouvernance de Box TopCo

Les dispositions suivantes seront applicables à la gouvernance de Box TopCo :

- Box TopCo est une société par actions simplifiée de droit français qui sera dirigée par un Président et un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués, lesquels disposeront de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de Box TopCo, sous réserve des pouvoirs de supervision conférés au conseil de surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »).
- Le Conseil de Surveillance pourra être composé de dix (10) membres au maximum, personnes physiques ou morales. Le Conseil de Surveillance pourra également comprendre jusqu’à trois (3) censeurs, dont un désigné par les Fondateurs avec l’accord préalable d’EQT Box TopCo S.à r.l et deux (2) désignés par EQT Box TopCo S.à r.l.

Depuis la réalisation de l’Opération de Bloc, le Conseil de Surveillance de Box TopCo est composé de sept (7) membres.

Toute décision du Conseil de Surveillance sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés (chaque membre disposant d’un nombre de voix équivalent au pourcentage de droits de vote détenus lors de l’assemblée générale de Box TopCo par l’actionnaire ayant proposé la nomination dudit membre, divisé par le nombre de membres désignés par cet actionnaire), sous réserve des règles spécifiques applicables à certaines décisions réservées pour lesquelles une majorité renforcée pourra être requise.

À l’issue du Retrait Obligatoire, le Conseil de Surveillance pourrait mettre en place un comité d’audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de responsabilité sociétale des entreprises et un comité stratégique.

Transfert des actions de Box TopCo

Les dispositions suivantes s’appliqueront aux transferts d’actions de Box TopCo :

- Période d’inaliénabilité

Certaines actions de Box TopCo détenues par EQT, les Fondateurs et les Cadres Clés seront inaliénables (à l’exception de certains transferts autorisés) pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de réalisation de l’Opération de Bloc (soit le 17 septembre 2028). Certaines actions spécifiques détenues par les Fondateurs seront soumises à une période d’inaliénabilité de dix (10) ans.

- Agrément préalable

Pour certaines actions spécifiques de Box TopCo, tout projet de transfert par un actionnaire minoritaire (à l’exception des transferts autorisés) à un cessionnaire autre que EQT sera soumis au droit d’agrément du Conseil de Surveillance à la majorité simple.

- Droit de premier refus d’EQT Box TopCo S.à r.l.

En cas de transfert par tout actionnaire cédant autre qu’EQT Box TopCo S.à r.l. de tout ou partie de ses actions Box TopCo qui ne constituent pas des Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d’Actionnaires Box TopCo) (à l’exception des transferts autorisés), EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d’un droit de premier refus sur les actions Box TopCo concernées.

- Droit de sortie conjointe

Le Pacte d’Actionnaires de Box TopCo prévoit :

- un droit de sortie conjointe total en cas de transfert par EQT Box TopCo S.à r.l. d’actions de Box TopCo entraînant un changement de contrôle de Box TopCo, permettant aux actionnaires de Box TopCo autres qu’EQT Box TopCo S.à r.l. de céder la totalité (et pas moins que la totalité) de leurs actions Box TopCo (y compris les Titres de Réinvestissement, mais à l’exclusion des actions gratuites Box TopCo non encore acquises ou encore soumises à une période de conservation), aux mêmes conditions que celles proposées à EQT Box TopCo S.à r.l. ;
- un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert par EQT Box TopCo S.à r.l. d’actions Box TopCo n’entraînant pas un changement de contrôle, permettant aux autres actionnaires de Box TopCo autres qu’EQT Box TopCo S.à r.l. de céder une fraction proportionnelle de leurs actions ordinaires Box TopCo, aux mêmes conditions que celles proposées à EQT Box TopCo S.à r.l.

- Droit de sortie forcée

Si EQT Box TopCo S.à r.l. reçoit, à l’issue de la période d’inaliénabilité de trois ans mentionnée ci-dessus, une offre ferme d’un acquéreur tiers visant à acquérir, directement ou indirectement, plus de 75 % des actions de Box TopCo, EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d’un droit de sortie forcée lui permettant d’exiger des autres actionnaires de Box TopCo qu’ils cèdent l’intégralité de leurs actions Box TopCo (y compris les Titres de Réinvestissement, mais à l’exclusion des actions gratuites non encore acquises ou encore soumises à une période de conservation) à l’acquéreur tiers concerné, aux mêmes conditions (y compris financières, de prix et de paiement) que celles applicables à EQT Box TopCo S.à r.l.

- Sortie par cession ou introduction en bourse

À tout moment après l’expiration de la période d’inaliénabilité de trois ans applicable à EQT Box TopCo S.à r.l. mentionnée ci-dessus, EQT Box TopCo S.à r.l. pourra initier un processus de cession organisé portant sur tout ou partie de sa participation dans Box TopCo.

À tout moment, EQT Box TopCo S.à r.l. pourra initier un processus d’introduction en bourse concernant Box TopCo ou toute autre société du Groupe (y compris la Société si elle devait être retirée de la cote à la suite d’un retrait obligatoire, le cas échéant), étant précisé toutefois qu’EQT Box TopCo S.à r.l. n’a pas l’intention de procéder à une telle opération dans les douze (12) mois suivant, le cas échéant, le retrait de la cote de la Société.

3.4.2. Liquidité des Fondateurs et des Cadres Clés

EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d’une option d’achat portant sur tout ou partie des actions Box TopCo détenues par les Fondateurs et les Cadres Clés en cas de départ de ces derniers du Groupe ou de manquement grave. Réciproquement, les Fondateurs et les Cadres Clés bénéficieront d’une option de vente sur l’intégralité de leurs actions Box TopCo en cas de décès, d’incapacité ou d’invalidité.

Le prix d’exercice de l’option d’achat et de l’option de vente serait égal à la valeur de marché des actions Box TopCo concernées, sous réserve d’une décote liée à l’illiquidité, laquelle variera en fonction du moment et des circonstances du départ ou du manquement grave concerné.

Les Fondateurs et les Cadres Clés bénéficieront d’une option de vente de liquidité contre EQT Box TopCo S.à r.l., exercable à compter du huitième (8^{ème}) anniversaire de la réalisation de l’Opération de Bloc, leur permettant de céder l’intégralité de leurs actions Box TopCo, à l’exception des Fondateurs

qui ne pourront céder qu'une partie de leurs actions Box TopCo. Le prix d'exercice de l'option de vente serait égal à la valeur de marché des actions Box TopCo.

3.4.3. Traité d'Apport

Le 24 juin 2025, dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs, plusieurs traités d'apport ont été conclus entre les Fondateurs, Holweb, Box BidCo et/ou Box TopCo (les « **Traité d'Apport** », individuellement un « **Traité d'Apport** »). En conséquence, à la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc, les Fondateurs et Holweb ont apporté à Box TopCo ou à Box BidCo, selon le cas, un nombre total de 3 892 981 Actions et ont reçu en contrepartie des actions nouvellement émises de Box TopCo ou de Box BidCo, selon le cas.

Les Actions apportées à Box TopCo ont ensuite été apportées à Box BidCo, de sorte qu'à la date de la Note en Réponse, le nombre total de 16 067 923 Actions détenues directement par Box BidCo inclut le nombre total de 3 892 981 Actions apportées par les Fondateurs et Holweb dans le cadre des Traité d'Apport.

3.4.4. Accord de Coopération à l'Offre

Le 24 juin 2025, l'Initiateur a conclu avec la Société un accord de coopération relatif à l'Offre, en vertu duquel la Société s'est engagée, notamment, à ne pas apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre (l'« **Accord de Coopération à l'Offre** »).

L'Accord de Coopération à l'Offre régit la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et prévoit notamment :

- un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre à l'issue de l'Opération de Bloc à un prix de 21,55 euros par Action, susceptible d'être augmenté du Complément de Prix pouvant aller jusqu'à 2,15 euros dans les conditions prévues à la Section 1.3.3 de la Note en Réponse et/ou sous réserve de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse ;
- un engagement de non-sollicitation de la part de la Société, lui interdisant de rechercher une offre concurrente jusqu'au 28 février 2026 au plus tard mais qui n'interdit pas au conseil d'administration, dans le cadre de ses obligations fiduciaires, d'engager des discussions avec un tiers ayant soumis une offre supérieure ;
- un engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer pleinement avec l'expert indépendant désigné pour examiner le caractère équitable des conditions financières de l'Offre (y compris, pour éviter toute ambiguïté, du Complément de Prix décrit à la Section 1.3.3 de la Note en Réponse) ;
- un engagement de la Société de poursuivre ses activités dans le cours normal de ses affaires ;
- un engagement de l'Initiateur et de la Société de négocier de bonne foi les Accords de Liquidité détaillés à la Section 3.4.5 ; et
- plus généralement, des engagements réciproques de coopération usuels dans le cadre de l'Offre.

3.4.5. Accords de liquidité relatifs aux BSPCE et aux Stock-Options

L'Initiateur propose aux bénéficiaires des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 et des BSPCE et/ou Stock-Options 2024 de conclure des accords usuels d'achat et de vente des Actions issues de l'exercice des BSPCE et Stock-Options concernés, après l'expiration de leurs périodes d'acquisition respectives (voir Section 3.3), afin de leur permettre de bénéficier d'un mécanisme d'exercice attractif et, pour ceux

dont les droits ne sont pas entièrement acquis, d'un mécanisme de liquidité (les « **Accords de Liquidité** »).

L'Initiateur propose en outre aux bénéficiaires des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 de renoncer à leur droit d'exercer les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 acquis, ainsi que la partie non acquise, en contrepartie d'une indemnisation décrite ci-après.

3.4.5.1. Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2019, BSPCE 2021 and Stock-Options 2021

Conformément au Plan de BSPCE 2019, au Plan de BSPCE 2021 et aux Plans de Stock-Options 2021, tels que détaillés à la Section 3.3, à la date du présent document et à la connaissance de la Société :

- 378 700 BSPCE 2019, 531 400 BSPCE 2021 et 195 000 Stock-Options 2021 sont en circulation (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021** »), soit un total de 1 105 100 BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 représentant ensemble un nombre maximum total de 1 105 100 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 ; et
- l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 sont entièrement acquis et donc entièrement exerçables.

L'Initiateur a conclu avec les salariés ou dirigeants du Groupe détenteurs de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 un accord de liquidité (les « **Accords de Liquidité 2019/2021** ») en vertu duquel :

- (i) chaque titulaire s'est engagé à exercer la totalité (et pas moins que la totalité) de ses BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 après l'ouverture de l'Offre et l'Initiateur s'est engagé à verser en numéraire à la Société, pour le compte de ce titulaire (par voie de délégation de paiement), le prix d'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 correspondant multiplié par le nombre de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 détenus par ce titulaire (le « **Prix d'Exercice** ») ; et
- (ii) chaque titulaire s'est engagé à céder à l'Initiateur, après l'ouverture de l'Offre, les Actions issues de cet exercice à un prix par Action égal au Prix de l'Offre, *via* une cession de bloc hors marché, et l'Initiateur s'est engagé à verser en numéraire au titulaire la différence entre (x) le Prix de l'Offre multiplié par le nombre d'Actions issues de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 détenus par ce titulaire, et (y) le Prix d'Exercice, étant précisé que le montant en numéraire versé par l'Initiateur à chaque titulaire pourra être augmenté du Complément de Prix visé à la Section 1.3.3 de la Note en Réponse et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse.

Lorsque ce titulaire est un Manager Clé, le montant à réinvestir par ce dernier dans le cadre de son réinvestissement dans Box TopCo sera déduit du montant à recevoir en numéraire de l'Initiateur, et le montant en numéraire versé par l'Initiateur à chaque titulaire pourra être augmenté du Complément de Prix visé à la Section 1.3.3 de la Note en Réponse et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse.

A la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, les BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 représentent 845 100 Actions sous-jacentes, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre. Les titulaires de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 résidant au Canada ou aux États-Unis pourront conclure les Accords de Liquidité 2019/2021 postérieurement à la clôture de l'Offre, aux mêmes termes et conditions que les titulaires ne résidant pas dans ces pays.

3.4.5.2. Accords d'indemnisation relatifs aux BSPCE 2023 et Stock-Options 2023

Conformément aux Plans de BSPCE 2023 et aux Plans de Stock-Options 2023, tels que détaillés à la Section 3.3, à la date du présent document et à la connaissance de la Société :

- il existe 305 500 BSPCE 2023 et 151 500 Stock-Options 2023 en circulation (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2023** »), soit un total de 457 000 BSPCE et/ou Stock-Options 2023 représentant ensemble un nombre maximum total de 457 000 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2023 ; et
- l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 sont « hors la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquis (et ne le seront pas avant la clôture de l'Offre).

Dans ce contexte, l'Initiateur et la Société ont conclu avec les salariés ou dirigeants du Groupe détenteurs de BSPCE et/ou Stock-Options 2023, qu'ils soient émis ou non encore acquis, un accord d'indemnisation en vertu duquel chaque titulaire concerné a renoncé à la faculté d'exercer la totalité (et pas moins que la totalité) de ses BSPCE et/ou Stock-Options 2023 (selon le cas) en contrepartie d'une indemnité qui sera versée par la Société d'ici la clôture de la période d'Offre, égale à trois euros (3,00 euros) par Action qui aurait été émise en cas d'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 concernés (les « **Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023** »).

A la date de la Note en Réponse, les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 couverts par les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 représentent 335 500 Actions sous-jacentes, lesquelles ne sont pas visées par l'Offre. Les titulaires de BSPCE et/ou Stock-Options 2023 résidant au Canada ou aux États-Unis pourront conclure les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 postérieurement à la clôture de l'Offre, aux mêmes termes et conditions que les titulaires ne résidant pas dans ces pays.

3.4.5.3. Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2024 et Stock-Options 2024

Conformément aux Plans de BSPCE 2024 et au Plan de Stock-Options 2024, tels que détaillés à la Section 3.3, à la date du présent document et à la connaissance de la Société :

- il existe 514,200 BSPCE 2024 et 139,200 Stock-Options 2024 (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2024** »), soit un total de 654 600 BSPCE et/ou Stock-Options 2024 représentant ensemble un nombre maximum total de 654 600 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2024 ; et
- aucun des BSPCE et/ou Stock-Options 2024 n'est acquis (et ne le sera, partiellement ou totalement, avant la clôture de l'Offre) et ne peut donc être exercé.

Dans ce contexte, l'Initiateur a conclu avec les salariés ou dirigeants de la Société détenteurs de BSPCE et/ou Stock-Options 2024, un accord de liquidité (les « **Accords de Liquidité 2024** ») en vertu duquel, à l'issue de la période d'acquisition correspondante, le titulaire bénéficie d'une option de vente (et, si elle n'est pas exercée, l'Initiateur bénéficie d'une option d'achat subséquente) sur les Actions issues de l'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2024.

A la date de la Note en Réponse, les BSPCE et/ou Stock-Options 2024 couverts par les Accords de Liquidité 2024 représentent 472 200 Actions sous-jacentes, lesquelles ne peuvent être émises avant la clôture de l'Offre et ne sont donc pas visées par l'Offre. Les titulaires de BSPCE et/ou Stock-Options 2024 résidant au Canada ou aux États-Unis pourront conclure les Accords de Liquidité 2024 postérieurement à la clôture de l'Offre, aux mêmes termes et conditions que les titulaires ne résidant pas dans ces pays.

3.4.6. Acquisitions des Actions Additionnelles

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre le 2 octobre 2025 (avis AMF n°225C1666), et conformément à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF, Box BidCo a acquis hors marché, au Prix de l'Offre augmenté du Complément de Prix décrit en Section 1.3.3 de la Note en Réponse et, le cas échéant, de l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 1.3.4 de la Note en Réponse, 1 605 411 Actions Additionnelles.

Les acquisitions des Actions Additionnelles, qui sont plus amplement détaillées en Section 1.2.1 de la Note en Réponse, résultent de la conclusion par l'Initiateur de contrats de cession conclus avec, respectivement, (i) Vol-V Impulsion le 3 octobre 2025 et portant sur la cession de 75 757 Actions Additionnelles, et (ii) Les Saules le 6 octobre 2025 et portant sur la cession de 1 529 654 Actions Additionnelles.

Ces contrats de cession sont visés dans le rapport de l'Expert Indépendant reproduit dans son intégralité en Annexe 1 de la Note en Réponse.

3.4.7. Autres conventions dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits à la Section 5 de la Note en Réponse, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issu de l'Offre.

3.5. Autorisations et délégations financières

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société, le conseil d'administration bénéficie des autorisations et délégations listées ci-dessous :

Nature	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (15 ^{ème} résolution) Cette autorisation annule et remplace la 26 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Nombre maximum d'actions : limite de 10 % du nombre total d'Actions composant le capital social	18 mois	N/A	-
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (16 ^{ème} résolution) Cette autorisation annule et remplace la 27 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Limite de 10 % du montant de capital social par période de 24 mois	18 mois	N/A	-
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit	Augmentation de capital : 123 988,53 € Titres de créance : 150 000 000 €	26 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-

Nature	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
préférentiel de souscription des actionnaires (17 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 28 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.				
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (18 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 29 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Augmentation de capital : 74 393,12 € Titres de créance : 150 000 000 €	26 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 30 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Augmentation de capital : 74 393,12 € (dans la limite de 30 % du capital social de la Société par période de 12 mois) Titres de créance : 150 000 000 €	26 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (20 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 31 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	15 % de l'émission initiale	26 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 €	-

Nature	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (21 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 33 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Augmentation de capital : 74 393,12 € Titres de créance : 150 000 000 €	18 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner (22 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 74 393,12 € Titres de créance : 150 000 000 €	18 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (23 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 34 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Augmentation de capital : 74 393,12 € Titres de créance : 150 000 000 €	26 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,	Dans la limite de 20 % du capital social Titres de créance : 150 000 000 €	26 mois	Plafond commun aux 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions 123 988,53 € (150 000 000 € pour les titres de créance)	-

Nature	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (24 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 35 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.				
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (26 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 37 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	Augmentation de capital : 74 393,12 €	26 mois	N/A	-
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions – BSA - au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (27 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 38 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	1 239 885 actions d'une valeur nominale de 0,01 €	18 mois	Plafond commun aux 27 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions : 1 239 885 actions d'une valeur nominale de 0,01 €	-
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.	1 239 885 actions d'une valeur nominale de 0,01 €	38 mois	Plafond commun aux 27 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions : 1 239 885 actions d'une valeur nominale de 0,01 €	-

Nature	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
225-177 et suivants du code de commerce (28 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 39 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.				
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (29 ^{ème} résolution) Cette délégation annule et remplace la 40 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024.	1 239 885 actions d'une valeur nominale de 0,01 €	38 mois	Plafond commun aux 27 ^{ème} , 28 ^{ème} et 29 ^{ème} résolutions : 1 239 885 actions d'une valeur nominale de 0,01 €	-

3.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intentions

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.2 ci-dessus.

Durant les douze (12) derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux et/ou statutaires suivantes :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 6 novembre 2025, Moneta Asset Management SAS a informé l'AMF du franchissement à la hausse du seuil légal de 5 % des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 30 octobre 2025, Moneta Asset Management SAS a informé l'AMF du franchissement à la hausse du seuil légal de 5 % du capital de la Société, et a fait part de ses intentions ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 13 octobre 2025, l'Initiateur a informé la Société que, suite à la réalisation de l'acquisition hors marché des Actions Additionnelles, sa participation dans la Société a franchi à la hausse les seuils statutaires de 57 % et 60 % du capital social et 54 %, 57 % et 60 % des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 13 octobre 2025, Les Saules a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la cession d'Actions Additionnelles à l'Initiateur hors marché, des seuils de 10 % des droits de vote et de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 29 Septembre 2025, Moneta Asset Management SAS a informé la Société du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 22 septembre 2025, l'Initiateur a informé l'AMF du franchissement à la hausse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, et 50 % du capital

et des droits de vote de la Société, et a fait part de ses intentions. L'Initiateur a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la hausse les seuils statutaires de 3 % du capital et des droits de vote de la Société, et tout multiple de ce pourcentage, jusqu'à 54 % du capital et 51 % des droits de vote de la Société ;

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 19 septembre 2025, Les Saules a informé l'AMF du franchissement à la hausse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, du seuil de 10 % des droits de vote de la Société, et a fait part de ses intentions ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 19 septembre 2025, Mathieu Lefebvre a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et, conjointement avec Holweb, des seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital de la Société et les seuils de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % des droits de vote de la Société. Mathieu Lefebvre a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société, individuellement ou conjointement avec Holweb, a franchi à la baisse les seuils statutaires de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 19 septembre 2025, Guénaël Prince a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, du seuil de 5 % des droits de vote de la Société. Guénaël Prince a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la baisse les seuils statutaires de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 19 septembre 2025, Nicolas Paget a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. Nicolas Paget a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la baisse les seuils statutaires de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclarations de franchissement de seuil en date du 18 septembre 2025, la société Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD) a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 10 % et 5 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclarations de franchissement de seuil en date du 9 septembre 2025, la société Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD) a informé l'AMF du franchissement à la baisse, suite à une augmentation des droits de vote de la Société, du seuil de 15 % des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 12 juin 2025, Moneta Asset Management SAS a informé la Société du franchissement à la hausse le 10 juin 2025, suite à des acquisitions sur le marché, du seuil statutaire de 3 % du capital de la Société;
- aux termes des déclarations de franchissement de seuil en date du 19 décembre 2024, Holweb a informé l'AMF du franchissement à la baisse, suite à une réduction de capital par distribution d'actions Waga Energy, du seuil de 10 % du capital de la Société ; et
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 26 novembre 2024, Mathieu Lefebvre a informé la Société du franchissement à la baisse le 26 novembre 2024, suite à un doublement des droits de vote attachés à certaines Actions de la Société, du seuil statutaire de 9 % des droits de vote de la Société.

3.7. Gouvernance

3.7.1. Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé comme suit :

- Asis Echaniz, président du conseil d'administration,
- Mathieu Lefebvre, administrateur et directeur général,
- Guénaël Prince, administrateur,
- Anne Lapierre, administratrice indépendante et présidente du Comité *ad hoc*,
- Dominique Gruson, administrateur indépendant et membre du Comité *ad hoc*,
- Anne de Bagneux, administratrice indépendante et membre du Comité *ad hoc*,
- Patrick Jaslowitzer, administrateur,
- Noura Loukil, administratrice,
- Sara Huda, administratrice,
- Philippe Delpach, administrateur, et
- Girish Sankar, censeur.

3.7.2. Direction générale

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par :

- M. Mathieu Lefebvre, directeur général de la Société ; et
- M. Nicolas Paget, directeur général délégué de la Société.

3.7.3. Evolutions possibles à l'issue de l'Offre

Sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur a indiqué qu'il pourrait procéder à de nouvelles modifications de la composition du Conseil afin de refléter la nouvelle structure actionnariale (voir la section 1.2.3 de la Note d'Information).

Selon la Note d'Information, dans l'hypothèse où l'Offre serait suivie d'un Retrait Obligatoire, celui-ci entraînerait le retrait de la cotation des Actions d'Euronext Paris. Le cas échéant, d'autres modifications de la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées.

L'Initiateur entend s'appuyer sur l'équipe de direction en place et apporte son plein soutien à la stratégie et aux opérations actuelles de la Société.

Dans l'hypothèse où un Retrait Obligatoire serait mis en œuvre et la Société retirée de la cote, il est envisagé, à compter de la réalisation du retrait de la cotation, que le directeur général actuel de la Société démissionne de ses mandats au sein de la Société et occupe un poste de direction au niveau de Box TopCo.

3.8. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 et le Rapport Financier Semestriel 2025, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

4. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2025 figurent en annexe du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.waga-energy.com).

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Semestriel 2025 sont les suivants :

Date	Titre du communiqué
1 ^{er} novembre 2025	Projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Waga Energy – Rapport de l'expert indépendant complété et réitération par le Conseil d'administration de son avis motivé favorable
20 octobre 2025	Waga Energy monétise un premier crédit d'impôt (ITC) aux États-Unis pour un montant net d'environ 3,8 M\$
7 octobre 2025	Le comté de Scott, Linwood Mining and Minerals et Waga Energy mettent en service une unité de production de biométhane dans l'Iowa
2 octobre 2025	Communiqué normé relatif au dépôt d'un projet de note établi par la société Waga Energy en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant ses actions initiée par Box BidCo S.A.S
2 octobre 2025	Communiqué normé relatif au dépôt d'un projet d'offre publique simplifiée
29 septembre 2025	Bioreciclaje de Cádiz et Enagás Renovable s'unissent avec Waga Energy pour produire du biométhane en Andalousie

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site internet de Waga Energy (www.waga-energy.com), à l'exception des communiqués liés à l'Offre qui sont disponibles sur le site internet commun à Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A WAGA ENERGY

«J'atteste que le document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 novembre 2025 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Box BidCo S.A.S et visant les actions ordinaires de la société Waga Energy.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Waga Energy SA,
Représentée par M. Mathieu Lefebvre,
Directeur général.

ANNEXE

Communiqués de presse

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX, DEPUIS, OU VERS LES ÉTATS-UNIS OU À TOUTE PERSONNE AMÉRICAINE, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DISTRIBUTION, PUBLICATION OU DIFFUSION SERAIT ILLÉGALE.

Communiqué de presse

Eybens (France), le 1^{er} novembre 2025

Projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Waga Energy

– Rapport de l'expert indépendant complété et réitération par le Conseil d'administration de son avis motivé favorable

Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée d'EQT (par l'intermédiaire de Box BidCo S.A.S.) visant les actions de la société Waga Energy S.A. avec l'intention de mettre en œuvre, si les conditions légales et réglementaires sont réunies, un retrait obligatoire (l'**« Offre »**), le conseil d'administration de Waga Energy S.A. (**« Waga Energy »** ou la **« Société »**) a, le 7 mars 2025, sur proposition de son comité *ad hoc*¹, désigné le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, en qualité d'expert indépendant (l'**« Expert Indépendant »**) afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, y compris dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire.

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 et a notamment décidé à l'unanimité de ses membres, après examen du rapport de l'Expert Indépendant en date du même jour (le **« Rapport Initial »**), et considérant que le prix de l'Offre de 21,55 € par action Waga Energy assorti d'un complément de prix d'un montant maximum de 2,15 € par action² est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société, y compris dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire, (i) d'émettre, à la lumière de l'ensemble des travaux, conclusions et recommandations du comité *ad hoc*, un avis motivé favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté et (ii) de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

A la suite notamment de la réception par l'Expert Indépendant de deux courriers émanant d'actionnaires minoritaires de la Société, l'Expert Indépendant a préparé une nouvelle version de son rapport en date du 31 octobre 2025, laquelle annule et remplace le Rapport Initial. La nouvelle version du rapport de l'Expert Indépendant est disponible sur le site Internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

¹ Le comité *ad hoc* du conseil d'administration de la Société est composé d'Anne Lapierre (Présidente), Anne de Bagneux et Dominique Gruson qui sont des administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel la Société se réfère.

² Le complément de prix est basé sur le montant total des crédits d'impôt fédéraux américains qui pourraient être monétisés d'ici le 30 juin 2028 par Waga Energy dans le cadre de certains de ses projets développés aux États-Unis.

Le conseil d'administration de la Société s'est de nouveau réuni le 31 octobre 2025 afin de prendre connaissance de la nouvelle version du rapport de l'Expert Indépendant. À l'unanimité de ses membres et suivant la recommandation identique du comité *ad hoc* réuni au préalable, il a (i) pris acte du nouveau rapport de l'Expert Indépendant en date du 31 octobre 2025, lequel réitère les conclusions formulées dans son Rapport Initial et (ii) réitéré son avis motivé favorable sur le projet d'Offre formulé lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2025.

Le projet d'Offre demeure soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

A propos de Waga Energy

Crée en 2015, Waga Energy (EPA : WAGA) produit du biométhane à un prix compétitif en valorisant le gaz des sites de stockage de déchets à l'aide d'une technologie brevetée appelée WAGABOX®. Le biométhane produit est injecté directement dans les réseaux de distribution de gaz qui alimentent les particuliers et les entreprises, fournissant ainsi un substitut au gaz naturel fossile. Waga Energy exploite 32 unités de production de biométhane en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée de plus de 1,5 TWh par an. Waga Energy a actuellement 18 unités de production de biométhane en construction dans le monde. Chaque projet initié par Waga Energy contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et participe à la transition énergétique. Waga Energy est cotée sur Euronext Paris (FR0012532810 – EPA : WAGA).

[Waga Energy - Le biométhane pour tous](#)

Contacts

Media Relations

Anne-Gaëlle Fonthieure
+33 611 706 974
media@waga-energy.com

Investor Relations

Laurent Barbotin
+33 772 771 185
laurent.barbotin@waga-energy.com

Avertissement

Ce communiqué de presse n'est pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation de titres et ne peut être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis. Ce communiqué de presse est à titre informatif seulement et ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription, ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription, ou l'annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'achat ou de souscription, d'actions ordinaires du capital social de Waga Energy (les "titres") aux États-Unis d'Amérique (les "États-Unis") ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières »), et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières. Toute offre publique de titres aux États-Unis devrait être effectuée au moyen d'un prospectus pouvant être obtenu auprès de l'émetteur et contenant des informations détaillées sur la société et sa direction, ainsi que ses états financiers. EQT, Box BidCo et Waga Energy n'ont pas l'intention d'enregistrer une partie quelconque de l'offre proposée aux États-Unis ni de procéder à une offre publique de titres aux États-Unis. Aucune offre de vente ou de souscription de titres, aucune annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription de titres, aucune sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres, aucune annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'achat ou de souscription de titres ne sera faite aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, sauf en vertu d'une exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tel territoire de cette

juridiction et conformément à celles-ci, et la distribution de cette communication dans ces territoires peut être restreinte de façon similaire. EQT, Box BidCo et Waga Energy excluent toute responsabilité en cas de violation des restrictions légales applicables par toute personne.

Waga Energy monétise un premier crédit d'impôt (ITC) aux États-Unis pour un montant net d'environ 3,8 M\$

Waga Energy, spécialiste de la production de biométhane sur les sites de stockage de déchets, a finalisé le 14 octobre 2025 la première monétisation d'un crédit d'impôt américain (*Investment Tax Credit – ITC*) pour le projet WAGABOX® du comté de Steuben, dans l'État de New York. Ce crédit d'impôt à l'investissement, instauré dans le cadre de l'*Inflation Reduction Act (IRA)*, est une aide fédérale visant à encourager l'investissement privé dans les infrastructures d'énergie renouvelable.

La monétisation du crédit d'impôt du comté de Steuben représente un montant net, après la prise en compte des frais associés (y compris la commission de courtage, la prime d'assurance, ainsi que les honoraires juridiques et fiscaux) estimé à environ 3,8 M\$.

À propos de Waga Energy

Crée en 2015, Waga Energy (EPA : WAGA) produit du biométhane à un prix compétitif en valorisant le gaz des sites de stockage de déchets à l'aide d'une technologie brevetée appelée WAGABOX®. Le biométhane produit est injecté directement dans les réseaux de distribution de gaz qui alimentent les particuliers et les entreprises, fournissant ainsi un substitut au gaz naturel fossile. Waga Energy exploite 32 unités de production de biométhane en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée de plus de 1,5 TWh par an. Waga Energy a actuellement 18 unités de production de biométhane en construction dans le monde. Chaque projet initié par Waga Energy contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et participe à la transition énergétique. Waga Energy est cotée sur Euronext Paris (FR0012532810 – EPA : WAGA).

[Waga Energy - Le biométhane pour tous](#)

Contacts

Relations presse

Anne-Gaëlle Fonthieure
06 11 70 69 74
media@waga-energy.com

Relations investisseurs

Laurent Barbotin
07 72 77 11 85
laurent.barbotin@waga-energy.com

Communiqué de presse
Eybens, le 7 septembre 2025

Le comté de Scott, Linwood Mining and Minerals et Waga Energy mettent en service une unité de production de biométhane dans l'Iowa

La Commission des déchets du comté de Scott, Linwood Mining and Minerals et Waga Energy annoncent le démarrage d'une unité de production de biométhane sur le site de stockage de déchets de Davenport, Iowa (États-Unis), alimentant le territoire avec une énergie locale et renouvelable, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre du site.

Waga Energy, spécialiste de la production de biométhane sur les sites de stockage de déchets, a mis en service une unité de production de biométhane sur le site de la ville de Davenport, dans l'état de l'Iowa (Nord-Est des États-Unis). Le site, propriété de Linwood Mining and Minerals, est exploité par la Commission des déchets du comté de Scott. Cette installation innovante utilise la technologie WAGABOX®, développée et brevetée par Waga Energy, pour valoriser le biogaz émis par les déchets sous forme de biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel fossile. Il est ensuite injecté directement dans le réseau de distribution de MidAmerican Energy.

L'installation peut fournir plus de 60 GWh de biométhane par an, ce qui équivaut à l'énergie contenue dans plus de 6 millions de litres de gazole. Sa mise en service évitera l'émission d'environ 16 800 tonnes d'équivalent CO₂ par an¹.

Waga Energy détient et exploite l'unité pour une durée initiale de 20 ans, partageant les revenus avec la Commission des déchets du comté de Scott, et avec Linwood Mining and Minerals, propriétaire du terrain. Waga Energy aidera également la Commission à optimiser la capture du méthane afin de maximiser la production d'énergie renouvelable.

Le site d'enfouissement de déchets de Davenport traite environ 185 000 tonnes de déchets par an provenant du comté de Scott et de 17 municipalités voisines. Le projet contribue à la lutte contre le changement climatique. Pilier essentiel de la transition énergétique, le biométhane est une source d'énergie locale et renouvelable qui peut remplacer les combustibles fossiles dans les transports, l'industrie et le chauffage.

Bryce Stalcup, directeur exécutif de la Commission des déchets du comté de Scott : « Nous sommes ravis de ce partenariat public-privé qui s'inscrit directement dans la mission de la Commission des déchets, qui consiste à fournir des solutions durables de recyclage et de gestion des déchets ayant un impact positif sur le comté de Scott. En capturant le méthane du site d'enfouissement de la région de Scott et en le convertissant en énergie, nous transformons les déchets en une ressource précieuse qui contribue à alimenter notre communauté et à protéger notre environnement. »

Mike Bush, président de Linwood Mining and Minerals : « Chez Linwood, nous estimons qu'il est de notre responsabilité d'utiliser nos ressources à bon escient, y compris les terres que nous possédons. Nous sommes reconnaissants envers la Commission des déchets et Waga Energy pour leur leadership visionnaire qui permet de transformer les défis environnementaux en solutions d'énergie propre qui profitent à toute notre région. »

¹ Estimations basées sur la méthodologie de calcul de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (United States Environmental Protection Agency).

Guénaël Prince, directeur de Waga Energy Inc : « La mise en service de cette unité WAGABOX® sur le site de stockage de déchets du comté de Scott marque une étape importante pour Waga Energy, la Commission et le territoire. Ensemble, nous produisons de l'énergie locale et renouvelable à partir du gaz émis par le site, créant de la valeur à partir des déchets tout en réduisant les émissions locales. Waga Energy est fière de soutenir la vision de la Commission et d'apporter son expertise à un projet qui démontre la force d'une collaboration public-privé au service de la transition énergétique. »

À propos

La Commission des déchets du comté de Scott est une agence intergouvernementale créée en 1972 et réorganisée en 1990. Nos membres comprennent 17 communautés et le comté de Scott. La Commission, dont le siège social est situé à Buffalo, dans l'Iowa, a planifié, implanté, construit et exploite le site de stockage de déchets de la région de Scott, un site qui comprend la collecte des lixiviats, la recirculation et la récupération du méthane.

www.wastecom.com

Linwood Mining and Minerals est un leader reconnu dans l'industrie du calcaire. Elle fournit une gamme complète de carbonate de calcium, de produits à base de chaux et d'agrégats pour répondre aux spécifications individuelles. L'entreprise a été fondée en 1944 et figure aujourd'hui parmi les plus grandes exploitations minières de calcaire aux États-Unis. Elle fait partie de McCarthy-Bush Corporation.

www.linwoodmining.com

Waga Energy, créée en 2015, produit du biométhane à un prix compétitif en valorisant le gaz des sites de stockage de déchets à l'aide d'une technologie brevetée appelée WAGABOX®. Le biométhane produit est injecté directement dans les réseaux de distribution de gaz qui alimentent les particuliers et les entreprises, fournissant ainsi un substitut au gaz naturel fossile. Waga Energy exploite 32 unités de production de biométhane en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée de plus de 1,5 TWh par an. Waga Energy a actuellement 18 unités de production de biométhane en construction dans le monde. Chaque projet initié par Waga Energy contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et participe à la transition énergétique. Waga Energy est cotée sur Euronext Paris (FR0012532810 – EPA : WAGA).

[Waga Energy - Le biométhane pour tous](http://Waga%20Energy%20-%20Le%20biom%C3%A9thane%20pour%20tous)

Contacts

Waste Commission of Scott County

Rachel Evans
Coordinatrice de la communication
+1 563-388-1402
rachel.evans@wastecom.com

Linwood Mining and Minerals

Brianna Aust
Directeur marketing McCarthy-Bush
+1 563-676-2355
baust@mcb-corp.com

Waga Energy

Relations presse
Anne-Gaëlle Fonthieure
06 11 70 69 74
media@waga-energy.com

Relations investisseurs

Laurent Barbotin
07 72 77 11 85
laurent.barbotin@waga-energy.com

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

COMMUNIQUÉ DU 2 OCTOBRE 2025

RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

BOX BIDCO S.A.S.

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS

Banque présentatrice et garante



Banque présentatrice

MODALITÉS DE L'OFFRE :

21,55 euros par action Waga Energy

COMPLÉMENT DE PRIX POTENTIEL :

Les Actionnaires qui apportent leurs Actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée de l'Offre bénéficieront d'un complément de prix potentiel d'un montant maximum de 2,15 euros par Action apportée dans les conditions décrites en Section 2.6 du Projet de Note d'Information et en Section 2.6 du présent Communiqué.

Ce complément de prix potentiel par Action sera également versé, le cas échéant, aux actionnaires dont les Actions seront transférées à Box BidCo dans le cadre d'une procédure de retrait obligatoire qui serait mise en œuvre, si toutes les conditions sont remplies, conformément à la Section 1.2.7 du Projet de Note d'Information et à la Section 1.2.7 du présent Communiqué. Les Actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre par le biais d'une cession sur le marché, dans les conditions prévues en Section 2.6 du Projet de Note d'Information et en Section 2.6 de ce présent Communiqué, ne bénéficieront pas du droit au complément de prix potentiel par Action.

DURÉE DE L'OFFRE:

Quinze (15) jours de bourse

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visée aux présentes (l'**« Offre »**) sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) conformément aux dispositions de son règlement général (le **« Règlement Général de l'AMF »**).



Le présent communiqué (le **« Communiqué »**) a été établi par Box BidCo et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF.

L'Offre et le projet de note d'information y relatif déposé ce jour auprès de l'AMF (le « Projet de Note d'Information») restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Box BidCo sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée en vertu de la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient donc, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, consultez la Section 2.14 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) ci-dessous.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Waga Energy ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Waga Energy, Box BidCo a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans le délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre (à l'exclusion des Titres Exclus) en contrepartie d'une indemnisation égale au Prix de l'Offre par Action (soit 21,55 euros par Action), lequel pourra être augmenté (i) d'un Complément de Prix potentiel pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par Action dans les conditions décrites en Section 2.6, et/ou (ii) d'un Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions décrites en Section 2.7 du Projet de Note d'Information et en Section 2.7 du présent Communiqué.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de :

Box BidCo S.A.S.
8, avenue Hoche
75008 Paris

BNP Paribas
(M&A EMEA Department)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« BNP Paribas »)

Rothschild & Co Martin Maurel
29, avenue de Messine
75008 Paris
(« Rothschild & Co Martin
Maurel »)

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2^o et 234-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF, Box BidCo S.A.S., société par actions simplifiée de droit français au capital social de 409.180.000,05 euros, dont le siège social est situé au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 941 775 256 (« **Box BidCo** » ou l'**« Initiateur »**), propose irrévocablement à tous les actionnaires de Waga Energy S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 256.766,06 euros, dont le siège social est situé au 5, avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 (« **Waga Energy** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** ») d'acquérir, en numéraire, l'ensemble des actions de la Société qui sont négociées sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012532810, mnémonique « **WAGA** » (les « **Actions** ») que l'Initiateur ne détient pas (sous réserve des exceptions ci-dessous), directement ou indirectement, à la date du Projet de Note d'Information, au prix de 21,55 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), lequel pourra être augmenté (i) d'un complément de prix potentiel d'un montant maximum 2,15 euros par Action dans les conditions décrites en Section 2.6 (le « **Complément de Prix** ») et/ou (ii) d'un Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dont les termes et conditions sont décrits ci-après (l'**« Offre »**), et qui pourra être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

L'Offre résulte de la réalisation de l'Opération de Bloc (définie en Section 01.1.2).

A la date du présent Communiqué, Box BidCo détient, directement et par assimilation, 14.502.972 Actions, représentant environ 56,48 % du capital et 53,18 % des droits de vote théoriques de la Société¹, incluant 40.460 Actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2^o du Code de commerce.

Dans la mesure où, du fait de l'Opération de Bloc, l'Initiateur a franchi à la hausse le seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société, l'Offre est obligatoire en application de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre vise toute les Actions, existantes ou à émettre, qui ne sont pas détenues directement ou par assimilation par l'Initiateur, soit les Actions autres que les Titres Exclus (tels que définis ci-après) :

- qui sont déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Communiqué, un maximum de 11.173.634 Actions ; et
- qui peuvent être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif prévu en Section 2.10) à la suite de l'exercice des BSPCE 2019, BSPCE 2021, Stock-Options 2021 et de la partie acquise des BSPCE 2023 et Stock-Options 2023² (tels que définis en Section 2.4) attribués par la Société (ensemble, les « **Titres Exerçables** ») et correspondant, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, à un maximum de 1.314.346 Actions correspondant à l'ensemble des Titres Exerçables acquis mais non exercés,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 12.487.980 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2^o du Code de commerce, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 40,460 Actions ;

¹ Sur la base du capital social de la Société au 17 septembre 2025 composé de 25.676.606 Actions représentant 27.273.235 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

² Il est précisé que les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 sont « *hors de la monnaie* » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre).

- les Titres Exerçables qui seront couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 ou les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023, selon le cas, ainsi que toutes les Actions pouvant résulter de l'exercice de ces Titres Exerçables; et
- les Actions pouvant résulter de l'exercice, lorsque cela sera possible au titre de leurs plans respectifs, de la partie non acquise à la date des présentes des BSPCE 2023 et des Stock-Options 2023, ainsi que des BSPCE 2024 et des Stock-Options 2024 (tels que définis en Section 2.4) (ensemble, les « **Titres Non Exerçables** »), qui seront couverts par les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas. A la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 911,254 Actions pourrait résulter de l'exercice des Titres Non Exerçables, ces Actions étant également et techniquement indisponibles et ne pouvant pas être apportées à l'Offre,

ensemble, les « **Titres Exclus** ».

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de participation ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions existantes, les BSPCE et les Stock-Options décrits en Section 2.4.

L'Offre sera réalisée en application de la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et sera suivie, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de quinze (15) Jours de Bourse³.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Rothschild & Co Martin Maurel en tant que banques présentatrices de l'Offre (ensemble, les « **Banques Présentatrices** »), pour le compte de l'Initiateur. Seul BNP Paribas garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris en ce qui concerne le Complément de Prix visé en Section 2.6 qui pourra être versé en 2028 par l'Initiateur et l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 2.7), dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur

Box BidCo est un véhicule dédié de droit français constitué aux fins de l'Offre dont le capital social est directement détenu à 100 % par Box TopCo S.A.S⁴ (« **Box TopCo** »), elle-même indirectement contrôlée par EQT Fund Management S.à r.l⁵, agissant en qualité de gérant d'EQT Transition Infrastructure S.à r.l. SICAF-RAIF et de certains de ses affiliés (« **EQT Transition Infrastructure** »).

EQT Fund Management S.à r.l. est une filiale entièrement détenue par EQT AB, société de droit suédois cotée au Nasdaq Stockholm depuis 2019 où elle figure parmi les plus importantes capitalisations boursières, avec une capitalisation d'environ 35,91 milliards d'euros au 26 septembre 2025.

³ « **Jour de Bourse** » aux fins des présentes, désigne un jour de négociation sur Euronext Paris.

⁴ Une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 8, avenue Hoche 75008 Paris (France) et immatriculée sous le numéro 942 317 884 R.C.S. Paris.

⁵ **EQT Fund Management S.à r.l** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B167.972, agissant en qualité de gérant des différents véhicules d'investissement composant le fonds dénommé EQT Infrastructure Transition Fund, y compris **EQT Transition Infrastructure S.à r.l. SICAF-RAIF**, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 285.050.

L'actionnariat de Box TopCo est composé comme suit à la date du Projet de Note d'Information :

Associés	Répartition du capital social et des droits de vote (sur une base entièrement diluée)		
	Actions Ordinaires de Classe 1	Actions Ordinaires de Classe 2	% du capital social et des droits de vote
Mathieu Lefebvre	1.070.359	61.872	5,96
Nicolas Paget	872.729	61.872	4,92
Guénael Prince	843.098	61.872	4,76
Holweb	921.179	0	4,85
EQT Box TopCo S.à r.l	15.100.986	0	79,50
Total	18.808.351	185.616	100.00%

EQT Transition Infrastructure déploie une stratégie d'investissement au sein de la plateforme Infrastructure du groupe de capital-investissement de premier plan EQT (désignant les fonds EQT existants ou leurs fonds successeurs conseillés directement ou indirectement par le groupe EQT AB, ensemble, selon le contexte, « EQT »), représentant 77 milliards d'euros⁶, axée sur le développement d'entreprises qui contribuent à promouvoir des solutions énergétiques nouvelles, performantes et économiquement viables.

Plus généralement, EQT est une entreprise d'investissement mondiale, avec 266 milliards d'euros d'actifs totaux sous gestion (dont 141 milliards d'euros d'actifs sous gestion générant des commissions) au 30 juin 2025, répartis en deux segments d'activité : Private Capital et Real Assets. EQT détient des sociétés et des actifs en portefeuille en Europe, en Asie-Pacifique et sur le continent américain, et les accompagne dans la réalisation d'une croissance durable, de l'excellence opérationnelle et d'une position de leader sur leur marché.

1.1.2 Motifs de l'Offre

Waga Energy a été fondée en 2015 et produit du Gaz Naturel Renouvelable (GNR ou biométhane) à un prix compétitif en valorisant le gaz des sites de stockage de déchets à l'aide d'une technologie de purification brevetée appelée WAGABOX®. En tant que premier producteur indépendant de biométhane en France, Waga Energy développe ses propres projets en interne et organise leur contractualisation et leur financement dans le cadre du processus de gestion de projet. Après la mise en service des sites, la Société exploite, surveille et gère les projets tout au long de leur durée de vie.

Waga Energy a inauguré sa première unité WAGABOX® en 2017. Depuis lors, Waga Energy s'est imposée comme un acteur indépendant de référence dans le secteur mondial du GNR, avec 31 unités de production en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée de 5,1 millions de MMBtu (1,5 TWh) par an, et 19 unités de production de GNR en cours de construction dans le monde.

Le 27 octobre 2021, les actions de Waga Energy ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Après avoir connu un développement soutenu de ses activités et de son portefeuille de projets renouvelables au cours des quatre (4) années précédentes, Waga Energy a poursuivi sa croissance en tenant compte du caractère capitalistique d'une activité de développement d'énergies renouvelables à grande échelle.

EQT a suivi de près le développement de Waga Energy. À l'issue d'une période de négociation et de d'audits, EQT a présenté une offre à certains actionnaires principaux de la Société, à la suite de laquelle l'acquisition envisagée d'une participation majoritaire par EQT a été annoncée le 6 juin 2025.

L'Initiateur considère Waga Energy comme un développeur et opérateur de grande qualité, et estime que la Société constituerait un ajout hautement stratégique au portefeuille existant d'investissements d'EQT liés à la transition énergétique. L'Initiateur estime être particulièrement compétent pour accompagner la Société dans la prochaine étape de sa croissance, tant sur le plan commercial que financier.

La croissance de Waga Energy repose sur une stratégie d'expansion géographique de son portefeuille de projets, notamment aux États-Unis.

⁶ Total des actifs sous gestion à la date de juin 2025.

M. Mathieu Lefebvre, M. Nicolas Paget et M. Guenael Prince ont chacun été des fondateurs et investisseurs clés de Waga Energy depuis sa création, soutenant la croissance de la Société jusqu'à ce jour.

Depuis son introduction en bourse en octobre 2021, le chiffre d'affaires de Waga Energy a augmenté de 12,3 millions d'euros en 2021 à 55,7 millions d'euros en 2024, une progression en moyenne de +65 % par an et, à la fin de l'année 2024, la Société comptait 49 unités de production de GNR en exploitation ou en construction en Europe et en Amérique du Nord. Son portefeuille commercial représente une capacité installée de 16,8 TWh par an à partir d'avril 2025 (+40 % sur un an), confirmant une forte dynamique commerciale sur ses marchés prioritaires.

Dans son dernier communiqué de presse relatif à ses résultats du premier semestre 2025, la Société a confirmé son objectif d'atteindre l'équilibre de l'EBITDA au cours de l'année 2025, après avoir enregistré un EBITDA pour le premier semestre 2025 de (0,2 millions) d'euros, contre un EBITDA de (2,6 millions d'euros) en 2024, tout en continuant à réduire sa perte d'exploitation, qui s'établissait à (6,8 millions d'euros) pour le premier semestre 2025, contre (13 millions d'euros) en 2024.

La forte croissance du chiffre d'affaires continue d'être soutenue par une augmentation significative des projets et des dépenses d'investissement, qui sont passées de 49,2 millions d'euros en 2023 à 61,5 millions d'euros en 2024 (à comparer à un chiffre d'affaires de 55,7 millions d'euros en 2024).

Afin de soutenir cette stratégie de croissance et d'expansion internationale, la Société a réalisé une augmentation de capital en mars 2024 au prix de souscription de 13,20 euros par action, levant ainsi 52 millions d'euros. Cette opération, menée dans un contexte d'accélération marquée de la croissance, notamment en Amérique du Nord, a permis à la Société de financer la part en fonds propres de nouveaux investissements ainsi que la pré-fabrication et la fabrication des unités WAGABOX®.

Pour poursuivre sa croissance et concrétiser une partie de son portefeuille commercial sur ses marchés clés, tels que l'Amérique du Nord, Waga Energy devrait fournir des capitaux additionnels importants à un rythme soutenu. Dans ce contexte, EQT est apparu aux Actionnaires Cédants (tel que ce terme est défini ci-après) comme un actionnaire majoritaire approprié, bénéficiant d'une expérience significative dans l'investissement lié à la transition énergétique, d'une capacité opérationnelle internationale et d'une approche industrielle pertinente, ainsi que de la capacité à fournir les capitaux d'envergure nécessaires pour soutenir la prochaine phase de développement de la Société, pour lesquels l'objectif actuel de recourir uniquement à des financements non dilutifs pourrait s'avérer trop ambitieux à moyen terme, notamment compte tenu des tendances actuelles des marchés de capitaux propres pour les petites et moyennes capitalisations boursières.

L'Initiateur a exprimé son soutien à l'équipe de direction de la Société et son ambition de poursuivre le déploiement de projets à grande échelle, et se réjouit de s'associer à la croissance de l'entreprise pour répondre à la demande croissante d'énergie propre à l'échelle mondiale et améliorer l'impact de Waga Energy dans la lutte contre le changement climatique.

Le 5 juin 2025 (la « **Date de la Promesse d'Achat** »), l'Initiateur et sa société mère Box TopCo ont conclu une promesse d'achat avec Mathieu Lefebvre, Guenael Prince, Nicolas Paget (les « **Fondateurs** »), Holweb S.A.S.⁷ (« **Holweb** ») et les actionnaires historiques Starquest Capital, Tertium Invest, Noria Invest, Swen Impact Fund for Transition et ALIAD (ensemble avec les Fondateurs et Holweb, les « **Actionnaires Cédants** ») en vue d'acquérir 14.462.512 actions représentant environ 56,33 % du capital social de la Société⁸ au Prix de l'Offre par Action (soit 21,55 euros par Action), ce montant pouvant être augmenté par un Complément de Prix potentiel décrit en Section 2.6, et/ou l'Ajustement de Prix Potentiel décrit en Section 2.7.

Le comité social et économique de la Société a été informé et consulté, conformément aux dispositions des articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail, sur l'Opération de Bloc et l'Offre, et a rendu un avis favorable en date du 17 juin 2025.

Le 24 juin 2025, à l'issue de la procédure d'information et de consultation du comité social et économique et de l'exercice de leur promesse d'achat par les Actionnaires Cédants, l'Initiateur, en qualité d'acquéreur, et Box TopCo ont conclu un contrat d'acquisition d'actions (*share purchase agreement*) (le « **SPA** ») avec les

⁷ Société holding des Fondateurs, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 293, chemin de Pré Barau 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes (France) et immatriculée sous le numéro 851 803 981 R.C.S. Grenoble.

⁸ Sur la base du capital social de la Société au 17 septembre 2025, composé de 25.676.606 actions représentant 27.273.235 droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Actionnaires Cédants en vue d'acquérir 10.569.531 Actions représentant environ 41,16 % du capital social de la Société (l'**« Acquisition de Bloc »**) au Prix de l'Offre par Action (soit 21,55 euros par Action), ce montant pouvant être augmenté par (i) un Complément de Prix potentiel d'un montant maximum de 2,15 euros par Action dans les conditions décrites en Section 2.6, et/ou (ii) un Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions décrites en Section 2.7. Par ailleurs, il a également été convenu que 3.892.981 Actions détenues par les Fondateurs et Holweb, représentant environ 15,16 % du capital social de la Société, seraient apportées concomitamment à l'Initiateur ou à Box TopCo, selon le cas, comme indiqué en Section 1.3.3 (les **« Apports »** et, ensemble avec l'Acquisition de Bloc, l'**« Opération de Bloc »**).

Le 15 septembre 2025, le SPA a été modifié par ses parties afin d'autoriser, notamment, certaines donations d'Actions effectués par Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget au bénéfice de leurs enfants, de sorte que ces derniers soient considérés comme des Actionnaires Cédants au titre du SPA et soient ainsi tenus de transférer les Actions données à l'Initiateur lors de la réalisation de l'Opération de Bloc.

Le 17 septembre 2025, après la réalisation des conditions suspensives prévues par le SPA (voir les autorisations réglementaires visées en Section 0) et conformément aux termes et conditions du SPA, l'Opération de Bloc a été réalisée, ce dont il résulte que l'Initiateur détient, directement et par assimilation, 14.502.972 actions et droits de vote théoriques de la Société (représentant environ 56,48 % du capital social et 53,18 % des droits de vote théoriques de la Société)⁹.

À l'issue de l'Opération de Bloc, l'Initiateur a franchi les seuils de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société et a été tenu de déposer l'Offre conformément à l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et à l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF.

1.1.3 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

(a) *Répartition du capital social et des droits de vote de la Société avant l'Opération de Bloc*

Avant la réalisation de l'Opération de Bloc, à la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Famille Lefebvre	1.892.948	7,37%	8,72%
Enfant Lefebvre	167.052	0,65%	0,42%
Famille Paget	1.202.100	4,68%	5,53%
Enfant Paget	117.900	0,46%	0,30%
Guenaël Prince	1.159.900	4,52%	5,02%
Total Fondateurs	4.539.900	17,68%	20,00%
ALIAD	2.958.686	11,52%	14,66%
Holweb	2.346.685	9,14%	11,84%
Starquest	2.144.534	8,35%	10,54%
Les Saules	1.529.654	5,96%	7,72%
Tertium	961.235	3,74%	4,69%
Noria	1.207.471	4,70%	4,41%
SWEN Impact Fund for Transition	304.001	1,18%	1,53%
Actions Auto-Détenues	40.460	0,16 %	0,10%
Flottant	9.643.980	37,56%	24,51%
Total	25.676.606	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 223-11 I du Règlement général de l'AMF.

⁹ Incluant 40.460 Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

(b) *Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Projet de Note d'Information*

À la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc mentionnée en Section 01.1.2, le capital social et les droits de vote de la Société sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage d'Actions	Pourcentage de droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Initiateur	14.462.512	56,33%	53,03%
Actions auto-détenues	40.460	0,16%	0,15%
<i>Total Initiateur</i>	<i>14.502.972</i>	<i>56,48%</i>	<i>53,18%</i>
Les Saules	1.529.654	5,96%	11,22%
Flottant	9.643.980	37,56%	35,61%
Total	25.676.606	100.00%	100.00%

⁽¹⁾ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 223-11 I du Règlement général de l'AMF.

Ni l'Initiateur, ni aucune des sociétés sous son contrôle ou le contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ne détenaient, directement ou indirectement, d'Actions, de BSPCE ou de Stock-Options avant la réalisation de l'Opération de Bloc.

1.1.4 Déclarations de franchissement de seuil et d'intentions

Durant les douze (12) derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux et/ou statutaires suivantes :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 22 septembre 2025, l'Initiateur a informé l'AMF du franchissement à la hausse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, et 50 % du capital et des droits de vote de la Société, et a fait part de ses intentions. L'Initiateur a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la hausse les seuils statutaires de 3 % du capital et des droits de vote de la Société, et tout multiple de ce pourcentage, jusqu'à 54 % du capital et 51 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 19 septembre 2025, Les Saules a informé l'AMF du franchissement à la hausse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, du seuil de 10 % des droits de vote de la Société, et a fait part de ses intentions ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 19 septembre 2025, Mathieu Lefebvre a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et, conjointement avec Holweb, des seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital de la Société et les seuils de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % des droits de vote de la Société. Mathieu Lefebvre a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société, individuellement ou conjointement avec Holweb, a franchi à la baisse les seuils statutaires de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 19 septembre 2025, Guénaël Prince a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, du seuil de 5 % des droits de vote de la Société. Guénaël Prince a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la baisse les seuils statutaires de 3 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 19 septembre 2025, Nicolas Paget a informé l'AMF du franchissement à la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. Nicolas Paget a également informé la Société que, suite à la réalisation de l'Opération de Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la baisse les seuils statutaires de 3% du capital ou des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclarations de franchissement de seuil en date du 18 septembre 2025, la société Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD) a informé l'AMF du franchissement à

la baisse, à la suite de la réalisation de l'Opération de Bloc, des seuils de 10 % et 5 % du capital social et des droits de vote de la Société ;

- aux termes d'une déclarations de franchissement de seuil en date du 9 septembre 2025, la société Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD) a informé l'AMF du franchissement à la baisse, suite à une augmentation des droits de vote de la Société, du seuil de 15 % des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 12 juin 2025, Moneta Asset Management SAS a informé la Société du franchissement à la hausse le 10 juin 2025, suite à des acquisitions sur le marché, du seuil statutaire de 3% du capital de la Société ;
- aux termes des déclarations de franchissement de seuil en date du 19 décembre 2024, Holweb a informé l'AMF du franchissement à la baisse, suite à une réduction de capital par distribution d'actions Waga Energy, du seuil de 10 % du capital de la Société ; et
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 26 novembre 2024, Mathieu Lefebvre a informé la Société que, en raison du doublement des droits de vote attachés à certaines actions, sa participation dans la Société a franchi à la baisse, le 26 novembre 2024, le seuil statutaire de 9 % des droits de vote de la Société.

1.1.5 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze (12) derniers mois

Ni l'Initiateur, ni aucune personne agissant de concert avec l'Initiateur, n'ont acquis d'Actions au cours des douze (12) mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information à un prix supérieur au Prix de l'Offre par Action.

1.1.6 Autorisations administratives, réglementaires et de contrôle des concentrations

L'Initiateur a obtenu l'ensemble des autorisations réglementaires requises pour la réalisation de l'Opération de Bloc, y compris les autorisations en matière de contrôle des concentrations et d'investissements directs étrangers dans les juridictions suivantes :

- Autorisations en matière de contrôle des concentrations : États-Unis.
- Autorisation en matière d'investissements directs étrangers : France.

L'Initiateur déposera également une déclaration d'investissement direct étranger post-réalisation au Canada dans les trente (30) jours calendaires suivant la réalisation de l'Opération de Bloc.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze (12) mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

Avec le soutien des Fondateurs, de l'équipe de direction actuelle, des cadres et des salariés, l'Initiateur entend accompagner la Société dans sa croissance à l'international.

L'Initiateur prévoit de mettre à la disposition de Waga Energy des ressources financières significatives ainsi qu'un accès à son réseau de conseillers industriels en Europe et en Amérique du Nord, dans le but d'accélérer le développement de la Société et de concrétiser son projet de portefeuille commercial d'une capacité de 16,8 TWh par an mondialement. Conformément aux guidances précédentes de la Société, l'objectif est de financer en priorité, au cours des douze (12) prochains mois, la croissance intégrée dans le Plan d'Affaires (tel que défini en Section 4 du Projet de Note d'Information) au moyen d'instruments de financement non dilutifs.

L'Initiateur entend soutenir les ambitions d'expansion de Waga Energy tout en préservant son modèle économique solide fondé sur les contrats. Il travaillera en étroite collaboration avec la direction de la Société, en s'appuyant sur son expertise sectorielle et son expérience industrielle, et en fournissant les ressources nécessaires dans un environnement fortement capitalistique.

L'Initiateur souhaite également renforcer la compétitivité de la Société dans le cadre d'appels d'offres de plus grande envergure, tout en continuant à soutenir son marché principal constitué de sites de stockage de déchets de petite et moyenne taille.

Enfin, l'Initiateur partage l'engagement de la Société en faveur de la transition énergétique et de l'innovation, et ambitionne de contribuer à l'établissement de nouveaux standards d'efficacité et de qualité dans le secteur de production de GNR.

1.2.2 Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'un projet de poursuite des activités et du développement de la Société. En conséquence, l'Offre ne devrait pas, en elle-même, avoir d'impact significatif sur les effectifs de la Société, sa politique salariale ou sa politique de gestion des ressources humaines.

Plus précisément, l'Offre n'aurait aucun impact sur la situation individuelle et collective des salariés du Groupe :

- Contrats de travail : les stipulations des contrats de travail resteraient inchangées au sein de l'entité juridique actuelle. Les salariés de la Société conserveraient donc leur ancienneté et les termes de leur contrat de travail ne seraient pas affectés par l'Offre.
- Conventions collectives : la convention collective de branche applicable, les accords collectifs d'entreprise ainsi que les engagements unilatéraux et usages actuellement en vigueur au sein de la Société seraient maintenus et ne seraient donc pas affectés par la réalisation de l'Offre.
- Couverture santé et prévoyance : la réalisation de l'Offre, ainsi qu'un éventuel Retrait Obligatoire ultérieur, n'auraient aucun impact sur les régimes collectifs de santé et de prévoyance actuellement en vigueur au sein de la Société.
- Instances représentatives du personnel : les instances représentatives du personnel actuellement en place au sein de la Société seraient maintenues.

Par ailleurs, l'Initiateur entend assurer la continuité de la direction de la Société à l'issue de la réalisation de l'Offre. L'Initiateur s'est donc engagé à mettre en œuvre le Réinvestissement des Fondateurs et le Réinvestissement des Cadres Clés décrits en Section 1.3.1.

1.2.3 Composition des organes de gouvernance et de direction de la Société

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») est actuellement composé de dix (10) administrateurs, dont cinq (5) ont été cooptés en qualité d'administrateurs à l'issue de la réalisation de l'Opération de Bloc, en remplacement des administrateurs démissionnaires représentant les Actionnaires Cédants ou des administrateurs indépendants.

Sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur pourra procéder à de nouvelles modifications de la composition du Conseil afin de refléter la nouvelle structure actionnariale.

Dans l'hypothèse où l'Offre serait suivie d'un Retrait Obligatoire, celui-ci entraînerait le retrait de la cotation des Actions d'Euronext Paris. Le cas échéant, d'autres modifications de la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées.

L'Initiateur entend s'appuyer sur l'équipe de direction en place et apporte son plein soutien à la stratégie et aux opérations actuelles de la Société.

Dans l'hypothèse où un Retrait Obligatoire serait mis en œuvre et la Société retirée de la cote, il est envisagé, à compter de la réalisation du retrait de la cotation, que le Directeur Général actuel de la Société démissionne de ses mandats au sein de la Société et occupe un poste de direction au niveau de Box TopCo.

1.2.4 Intérêts de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires

Comme indiqué en Section 01.1.2, l'Initiateur considère Waga Energy comme un développeur et opérateur de grande qualité dans le domaine du GNR, et estime que la Société constituera un ajout hautement stratégique au portefeuille existant d'investissements d'EQT liés à la transition énergétique. L'Initiateur estime être particulièrement compétent pour accompagner la Société dans la prochaine étape de sa croissance, tant sur le plan commercial que financier.

L'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate et totale de leurs Actions, le Prix de l'Offre par Action représentant une prime de 26,8 % par rapport au dernier cours de clôture de l'Action de 17,00 euros (prime maximale de 39,4 % après versement du Complément de Prix) à la Date de la Promesse d'Achat (correspondant au dernier jour de bourse précédent l'annonce de l'Offre), ainsi qu'une prime de 34,2 %, 70,1 %, 62,2 % et 50,6 %, respectivement, par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 20, 60, 120 et 250 jours de bourse (VWAP) avant l'annonce de l'Offre, et une prime de 47,6 %, 87,0 %, 78,4 % et 65,6 % Complément de Prix inclus, respectivement, sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 20, 60, 120 et 250 jours de bourse (VWAP) avant l'annonce de l'Offre le 6 juin 2025¹⁰.

L'appréciation du Prix de l'Offre par Action est détaillée en Section 4 du Projet de Note d'Information.

Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant désigné le 7 mars 2025 par le Conseil sur recommandation de son comité *ad hoc*, a examiné le caractère équitable des conditions financières de l'Offre. Cette attestation d'équité sera reproduite en intégralité dans le projet de note en réponse qui sera publié par la Société, accompagné de l'avis motivé de son Conseil.

1.2.5 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société de droit français constituée le 13 mars 2025, dont l'objet social est d'acquérir, de gérer et de détenir des participations dans le capital et les droits de vote de sociétés françaises et étrangères. L'Initiateur, qui n'a aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société à l'issue de la réalisation de l'Offre.

1.2.6 Intentions concernant une éventuelle fusion ou réorganisation juridique

À la date du présent Communiqué, l'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société, et EQT Transition Infrastructure n'envisage pas non plus de fusionner la Société avec l'une de ses autres sociétés de portefeuille.

Cependant, dans l'hypothèse où la procédure de Retrait Obligatoire et le retrait de la cotation de la Société seraient mis en œuvre, il est précisé que l'Initiateur se réserve le droit de procéder à toute modification ultérieure de l'organisation du Groupe, de la Société ou d'autres entités du Groupe, notamment par voie de fusion, d'apport ou de transfert d'actifs, en particulier si cela s'avérait nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie décrite en Section 1.2.1.

1.2.7 Intentions concernant la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire et un retrait de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Waga Energy ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Waga Energy, Box BidCo a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans le délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre (à l'exclusion des Titres Exclus) en contrepartie d'une indemnisation égale au Prix de l'Offre par Action (soit 21,55 euros par Action), lequel pourra être augmenté du Complément de Prix potentiel visé en Section 2.6, et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel visé en Section 2.7. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un Retrait Obligatoire dans les conditions susmentionnées, il pourrait décider de déposer une offre publique d'achat volontaire suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détient pas, directement ou indirectement. Dans ce contexte, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, l'Initiateur n'exclut pas d'augmenter sa participation dans la Société après la clôture de l'Offre (directement ou indirectement, par acquisition d'Actions, apport d'actifs ou autrement) et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Une telle offre publique d'achat volontaire sera soumise à l'examen de l'AMF, qui statuera sur sa conformité au regard du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à l'article 261-1 I et II du Règlement Général de l'AMF.

¹⁰ Les primes postérieures au Complément de Prix indiquées sont théoriques et calculées sur la base de l'hypothèse selon laquelle le montant maximum du Complément de Prix mentionné en Section 2.6 serait intégralement versé, ce qui reste subordonné à la réalisation des conditions correspondantes.

1.2.8 Politique de distribution de dividendes de la Société

L'Initiateur pourra décider, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Société, de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue du règlement-livraison de l'Offre.

A la suite du règlement-livraison de l'Offre, la politique de distribution de dividendes de la Société, ainsi que toute modification y afférente, continueront d'être déterminées par ses organes sociaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux statuts de la Société (tels que modifiés le cas échéant), et en fonction de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

1.3.1 Réinvestissement des Fondateurs et autres dirigeants

(a) *Description des accords de réinvestissement*

EQT Box TopCo S.à r.l., d'une part, et les Fondateurs (et Holweb), d'autre part, ont conclu un accord (*term sheet*) le 5 juin 2025, afin de définir les principales stipulations du plan d'investissement devant être mis en place au niveau de Box TopCo, au bénéfice des Fondateurs (et Holweb) (le «**Réinvestissement des Fondateurs**») et de certains salariés, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe (les «**Cadres Clés**», le «**Réinvestissement des Cadres Clés**»).

Le Réinvestissement des Fondateurs prévoit un investissement des Fondateurs (et d'Holweb) en actions ordinaires de Box TopCo, financé par l'apport d'une partie du produit de cession des leurs Actions reçus dans le cadre de l'Opération de Bloc.

Le Réinvestissement des Cadres Clés consiste en un investissement des Cadres Clés en actions ordinaires de Box TopCo, financé par l'apport de tout ou partie du produit de cession de leurs Actions à Box BidCo.

Le Réinvestissement des Fondateurs et le Réinvestissement des Cadres Clés incluent l'attribution gratuite aux Fondateurs et aux Cadres Clés d'actions de préférence de Box TopCo, conformément au régime juridique prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, dont les droits financiers dépendent de l'atteinte d'un taux de rentabilité interne ("TRI") cible par les actionnaires de Box TopCo à l'occasion d'une sortie.

Les actions ordinaires de Box TopCo à émettre seront souscrites à la valeur de marché, le cas échéant, déterminée par un expert et sur la base d'un prix de référence par action Box TopCo égal au Prix de l'Offre.

Le Réinvestissement des Fondateurs a eu lieu à la date de réalisation de l'Opération de Bloc, lors de laquelle les Fondateurs ont réinvesti une part significative de leurs produits de cession de leurs Actions dans Box BidCo aux côtés d'EQT Box TopCo S.à r.l., assurant ainsi la poursuite de l'alignement et de l'implication active des Fondateurs dans le développement à long terme de la Société.

Les Cadres Clés devraient procéder à leur réinvestissement au plus tard dans les vingt (20) jours ouvrés suivant la publication des résultats de l'Offre (la «**Date de Réinvestissement des Cadres Clés**»).

Dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs, EQT Box TopCo S.à r.l., d'une part, et les Fondateurs (et Holweb), d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires (le «**Pacte d'Actionnaires Box TopCo**») relatif à Box TopCo. Il est prévu que les Cadres Clés adhèrent ultérieurement au Pacte d'Actionnaires Box TopCo (ou à une version simplifiée de celui-ci) à la Date de Réinvestissement des Cadres Clés.

(b) *Description du Pacte d'Actionnaires Box TopCo*

i. Gouvernance de Box TopCo

Les stipulations suivantes s'appliqueront à la gouvernance de Box TopCo :

- Box TopCo est une société par actions simplifiée de droit français qui sera dirigée par un Président et un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués, lesquels disposeront de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de Box TopCo sous réserve des pouvoirs de supervision conférés au comité de surveillance (le «**Comité de Surveillance**»).
- Le Comité de Surveillance pourra être composé de dix (10) membres au maximum, personnes physiques

ou morales. Le Comité de Surveillance pourra également comprendre jusqu'à trois (3) censeurs, dont un désigné par les Fondateurs avec l'accord préalable d'EQT Box TopCo S.à r.l et deux (2) désignés par EQT Box TopCo S.à r.l.

Depuis la réalisation de l'Opération de Bloc, le Comité de Surveillance de Box TopCo est composé de sept (7) membres.

Toute décision du Comité de Surveillance sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés (chaque membre disposant d'un nombre de voix équivalent au pourcentage de droits de vote détenus lors de l'assemblée générale de Box TopCo par l'actionnaire ayant proposé la nomination dudit membre, divisé par le nombre de membres désignés par cet actionnaire), sous réserve des règles spécifiques applicables à certaines décisions réservées pour lesquelles une majorité renforcée pourra être requise.

À l'issue du Retrait Obligatoire, le Comité de Surveillance pourra mettre en place un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de responsabilité sociale des entreprises et un comité stratégique.

ii. Transfert des actions de Box TopCo

Les stipulations suivantes s'appliqueront aux transferts d'actions de Box TopCo :

(A) Période d'inaliénabilité

Certaines actions de Box TopCo détenues par EQT Box TopCo S.à r.l, les Fondateurs et les cadres de Box TopCo seront inaliénables (à l'exception de certains transferts autorisés) pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de réalisation de l'Opération de Bloc (soit le 17 septembre 2028). Certaines actions spécifiques détenues par les Fondateurs seront soumises à une période d'inaliénabilité de dix (10) ans.

(B) Agrément préalable

Pour certaines actions spécifiques de Box TopCo, tout projet de transfert par un actionnaire minoritaire (à l'exception des transferts autorisés) à un cessionnaire autre qu'EQT sera soumis au droit d'agrément du Conseil de Surveillance à la majorité simple.

(C) Droit de premier refus d'EQT Box TopCo S.à r.l.

En cas de transfert par tout actionnaire cédant autre qu'EQT Box TopCo S.à r.l. de tout ou partie de ses actions Box TopCo qui ne constituent pas des Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires Box TopCo) (à l'exception des transferts autorisés), EQT Box TopCo S.à r.l.bénéficiera d'un droit de premier refus sur les actions Box TopCo concernées.

(D) Droit de sortie conjointe

Le Pacte d'Actionnaires de Box TopCo prévoit :

- un droit de sortie conjointe total en cas de transfert par EQT Box TopCo S.à r.l. d'actions de Box TopCo entraînant un changement de contrôle de Box TopCo, permettant aux actionnaires de Box TopCo autres qu'EQT Box TopCo S.à r.l. de céder la totalité (et pas moins que la totalité) de leurs actions Box TopCo (y compris les Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires Box TopCo), mais à l'exclusion des actions gratuites Box TopCo non encore acquises ou encore soumises à une période de conservation) aux mêmes conditions que celles proposées à EQT Box TopCo S.à r.l. ; et
- un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert par EQT Box TopCo S.à r.l. d'actions Box TopCo n'entraînant pas un changement de contrôle, permettant aux actionnaires de Box TopCo autres qu'EQT Box TopCo S.à r.l de céder une fraction proportionnelle de leurs actions ordinaires Box TopCo aux mêmes conditions que celles proposées à EQT Box TopCo S.à r.l.

(E) Droit de sortie forcée

Si EQT Box TopCo S.à r.l. reçoit, à l'issue de la période d'inaliénabilité de trois (3) ans mentionnée ci-dessus, une offre ferme d'un acquéreur tiers visant à acquérir, directement ou indirectement, plus de 75 % des actions de Box TopCo, EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d'un droit de sortie forcée lui permettant d'exiger des autres actionnaires de Box TopCo qu'ils cèdent l'intégralité de leurs actions Box TopCo (y compris les Titres de Réinvestissement (tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires Box TopCo), mais à l'exclusion des actions gratuites non encore acquises ou encore soumises à une période de conservation) à l'acquéreur tiers concerné, aux mêmes conditions (y compris financières, de prix et de paiement) que celles applicables à EQT Box TopCo S.à r.l.

(F) Sortie par cession ou introduction en bourse

À tout moment après l'expiration de la période d'inaliénabilité de trois (3) ans applicable à EQT Box TopCo S.à r.l mentionnée ci-dessus, EQT Box TopCo S.à r.l. pourra initier un processus de cession organisé portant sur tout ou partie de sa participation dans Box TopCo.

À tout moment, EQT Box TopCo S.à r.l. pourra initier un processus d'introduction en bourse concernant Box TopCo ou toute autre société du Groupe (y compris la Société si elle devait être retirée de la cote à la suite d'un Retrait Obligatoire, le cas échéant), étant précisé toutefois qu'EQT Box TopCo S.à r.l. n'a pas l'intention de procéder à une telle opération dans les douze (12) mois suivant, le cas échéant, le retrait de la cote de la Société.

1.3.2 Liquidité des Fondateurs et des Cadres Clés

EQT Box TopCo S.à r.l. bénéficiera d'une option d'achat portant sur tout ou partie des actions Box TopCo détenues par les Fondateurs et les Cadres Clés en cas de départ de ces derniers du Groupe ou de manquement grave. Réciproquement, les Fondateurs et les Cadres Clés bénéficieront d'une option de vente sur l'intégralité de leurs actions Box TopCo en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité.

Le prix d'exercice de l'option d'achat et de l'option de vente serait égal à la valeur de marché des actions Box TopCo concernées, sous réserve d'une décote liée à l'illiquidité, laquelle variera en fonction du moment et des circonstances du départ ou du manquement grave concerné.

Les Fondateurs et les Cadres Clés bénéficieront d'une option de vente de liquidité contre EQT Box TopCo S.à r.l., exerçable à compter du huitième (8^{ème}) anniversaire de la réalisation de l'Opération de Bloc, leur permettant de céder l'intégralité de leurs actions Box TopCo, à l'exception des Fondateurs qui ne pourront céder qu'une partie de leurs actions Box TopCo. Le prix d'exercice de l'option de vente serait égal à la valeur de marché des actions Box TopCo.

1.3.3 Traité d'Apport

Le 24 juin 2025, dans le cadre du Réinvestissement des Fondateurs, plusieurs contrats d'apport ont été conclus entre les Fondateurs, Holweb, Box BidCo et/ou Box TopCo (les « **Traité d'Apport** », individuellement un « **Traité d'Apport** »). En conséquence, à la date de réalisation de l'Acquisition de Bloc, les Fondateurs et Holweb ont apporté à Box TopCo ou à Box BidCo, selon le cas, un nombre total de 3.892.981 Actions et ont reçu en contrepartie des actions nouvellement émises de Box TopCo ou de Box BidCo, selon le cas.

Les Actions apportées à Box TopCo ont ensuite été apportées à Box BidCo, de sorte qu'à la date du présent Communiqué, le nombre total de 14.462.512 Actions détenues directement par Box BidCo inclut le nombre total de 3.892.981 Actions apportées par les Fondateurs et Holweb dans le cadre des Traité d'Apport.

1.3.4 Accord de Coopération à l'Offre

Le 24 juin 2025, l'Initiateur a conclu avec la Société un accord de coopération relatif à l'Offre, en vertu duquel la Société s'est engagée, notamment, à ne pas apporter les Actions Auto-Détenues à l'Offre (l' « **Accord de Coopération à l'Offre** »).

L'Accord de Coopération à l'Offre régit la coopération entre la Société et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et prévoit notamment :

- (i) un engagement de l'Initiateur de déposer l'Offre à l'issue de l'Opération de Bloc à un prix de 21,55 euros par Action, susceptible d'être augmenté du Complément de Prix potentiel pouvant aller jusqu'à 2,15 euros dans les conditions prévues en Section 2.6 et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7 ;
- (ii) un engagement de non-sollicitation de la part de la Société, lui interdisant de rechercher une offre concurrente jusqu'au 28 février 2026 au plus tard mais qui n'interdit pas au Conseil d'administration, dans le cadre de ses obligations fiduciaires, d'engager des discussions avec un tiers ayant soumis une offre supérieure;
- (iii) un engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer pleinement avec l'expert indépendant désigné pour examiner le caractère équitable des conditions financières de l'Offre (y compris, pour éviter toute ambiguïté, du Complément de Prix potentiel décrit en Section 2.6) ;
- (iv) un engagement de la Société de poursuivre ses activités dans le cours normal des affaires ;
- (v) un engagement de l'Initiateur et de la Société de négocier de bonne foi les Accords de Liquidité détaillés en Section 1.3.5; et
- (vi) plus généralement, des engagements réciproques de coopération usuels dans le cadre de l'Offre.

1.3.5 Accords de liquidité relatifs aux BSPCE et aux Stock-Options

L'Initiateur propose aux bénéficiaires des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 et des BSPCE et/ou Stock-Options 2024 de conclure des accords usuels d'achat et de vente des Actions issues de l'exercice des BSPCE et Stock-Options concernés, après l'expiration de leurs périodes d'acquisitions respectives (voir Section 2.4), afin de leur permettre de bénéficier d'un mécanisme d'exercice attractif et, pour ceux dont les droits ne sont pas entièrement acquis, d'un mécanisme de liquidité (les « **Accords de Liquidité** »).

L'Initiateur propose en outre aux bénéficiaires des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 de renoncer à leur droit d'exercer les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 acquis, ainsi que la partie non acquise, en contrepartie d'une indemnisation décrite ci-après.

(a) *Accords d'acquisition relatifs aux BSPCE 2019, BSPCE 2021 and Stock-Options 2021*

Conformément au Plan de BSPCE 2019, au Plan de BSPCE 2021 et aux Plans de Stock-Options 2021, tels que détaillés en Section 2.4, à la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur :

- 378.800 BSPCE 2019, 531.400 BSPCE 2021 et 195.000 Stock-Options 2021 sont en circulation (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021** »), soit un total de 1.105.200 BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 représentant ensemble un nombre maximum total de 1.105.200 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 ; et
- l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 sont entièrement acquis et donc entièrement exercables.

L'Initiateur propose à chaque salarié ou dirigeant du Groupe détenteur de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 de conclure un accord de liquidité (les « **Accords de Liquidité 2019/2021** ») en vertu duquel :

- (i) chaque titulaire s'engagerait à exercer la totalité (et pas moins de la totalité) de ses BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 avant l'ouverture de l'Offre et l'Initiateur verserait en numéraire à la Société, pour le compte de ce titulaire (par voie de délégation de paiement), le prix d'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 correspondant multiplié par le nombre de BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 détenus par ce titulaire (le « **Prix d'Exercice** ») ; et
- (ii) chaque titulaire s'engagerait à céder à l'Initiateur, après l'ouverture de l'Offre, les Actions issues de cet exercice à un prix par Action égal au Prix de l'Offre, *via* une cession de bloc hors marché, et l'Initiateur verserait en numéraire au titulaire la différence entre (x) le Prix de l'Offre multiplié par le nombre d'Actions issues de l'exercice de l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2019/2021 détenus par ce titulaire, et (y) le Prix d'Exercice, étant précisé que le montant en numéraire versé par l'Initiateur à chaque titulaire pourra être augmenté du Complément de Prix visé en Section 2.6 et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7.

Lorsque ce titulaire est un Cadre Clé, le montant à réinvestir par ce dernier dans le cadre de son réinvestissement dans Box TopCo serait déduit du montant à recevoir en numéraire de l'Initiateur, et le montant en numéraire versé par l'Initiateur à chaque titulaire pourra être augmenté du Complément de Prix visé en Section 2.6 et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7.

(b) *Accords d'indemnisation relatifs aux BSPCE 2023 et Stock-Options 2023*

Conformément aux Plans de BSPCE 2023 et aux Plans de Stock-Options 2023, tels que détaillés en Section 2.4, à la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur :

- il existe 305.500 BSPCE 2023 et 154.500 Stock-Options 2023 en circulation (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2023** »), soit un total de 460.000 BSPCE et/ou Stock-Options 2023 représentant ensemble un nombre maximum total de 460.000 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2023 ; et
- l'ensemble des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 sont « *hors de la monnaie* » (chacun de leurs prix d'exercice étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquis (et ne le seront pas avant la clôture de l'Offre).

Dans ce contexte, l'Initiateur propose à chaque salarié ou dirigeant du Groupe détenteur de BSPCE et/ou Stock-Options 2023, qu'ils soient émis ou non encore acquis, de conclure un accord d'indemnisation en vertu duquel chaque titulaire concerné se verrait offrir la possibilité de renoncer à la totalité (et pas moins de la totalité) de ses BSPCE et/ou Stock-Options 2023 (selon le cas) en contrepartie d'une indemnité versée par la Société d'ici à la clôture de la période d'Offre, égale à trois euros (3,00 euros) par Action qui aurait été émise en cas d'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2023 concernés (les « **Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023** »).

(c) Accords de liquidité relatifs aux BSPCE 2024 et Stock-Options 2024

Conformément aux Plans de BSPCE 2024 et au Plan de Stock-Options 2024, tels que détaillés en Section 2.4, à la date du présent Communiqué et à la connaissance de l'Initiateur :

- il existe 521.200 BSPCE 2024 et 139.200 Stock-Options 2024 (ensemble, les « **BSPCE et/ou Stock-Options 2024** »), soit un total de 600.400 BSPCE et/ou Stock-Options 2024 représentant ensemble un nombre maximum total de 600.400 Actions susceptibles de résulter de l'exercice de l'ensemble de ces BSPCE et/ou Stock-Options 2024 ; et
- aucun des BSPCE et/ou Stock-Options 2024 n'est acquis (et ne le sera, partiellement ou totalement, avant la clôture de l'Offre) et ne peut donc être exercé.

Dans ce contexte, l'Initiateur propose à chaque salarié ou dirigeant de la Société détenteur de BSPCE et/ou Stock-Options 2024 de conclure un accord de liquidité (les « **Accords de Liquidité 2024** ») en vertu duquel, à l'issue de la période d'acquisition correspondante, le titulaire bénéficierait d'une option de vente (et, si elle n'est pas exercée, l'Initiateur bénéficierait d'une option d'achat subséquente) sur les Actions issues de l'exercice des BSPCE et/ou Stock-Options 2024.

1.3.6 Autres conventions dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits dans la présente Section 1.3, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du Règlement Général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé le 1^{er} octobre 2025 auprès de l'AMF par les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera mise en œuvre selon la procédure simplifiée d'offre publique d'achat. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte à l'issue de la publication du résultat de l'Offre.

Dans ce cadre, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant une période de quinze (15) Jours de Bourse au Prix de l'Offre, soit vingt-et-un euros et cinquante-cinq centimes (21,55 euros).

Il est précisé que le Prix de l'Offre pourra être augmenté (i) du Complément de Prix potentiel pour un montant pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par Action dans les conditions prévues en Section 2.6 et/ou (ii) de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues en Section 2.7.

BNP Paribas, en qualité de banque garante, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris en ce qui concerne le Complément de Prix visé en Section 2.6 qui pourra être versé en 2028 par l'Initiateur), conformément à l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Il est précisé à tous égards que le Prix de l'Offre par Action a été déterminé sur la base de l'hypothèse qu'aucune distribution (dividende, acompte sur dividende ou autre) ne sera décidée avant la clôture de l'Offre.

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date de règlement-livraison de l'Offre (inclus), la Société procèderait sous quelque forme que ce soit à (i) la distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividende, d'une réserve, d'une prime ou de toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) au remboursement ou à la réduction de son capital social et dans les deux cas, la date de détachement ou la date de référence à laquelle il est nécessaire d'être actionnaire pour bénéficier de la distribution est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre, le Prix de l'Offre par Action serait ajusté mécaniquement pour tenir compte de cette opération, étant précisé qu'une telle opération n'aura aucun impact sur le mécanisme de Complément de Prix visé en Section 2.6 ni sur l'Ajustement de Prix Potentiel visé en Section 2.7.

Tout ajustement des termes de l'Offre sera sujet à la publication d'un communiqué de presse, lequel sera soumis à l'approbation préalable de l'AMF.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du présent Communiqué, Box BidCo détient¹¹ directement et par assimilation 14.502.972 Actions représentant environ 56,48 % du capital et 53,18 % des droits de vote théoriques de la Société, incluant 40.460 Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

L'Offre vise toutes les Actions, en circulation ou à émettre, qui ne sont pas détenues directement ou par assimilation par l'Initiateur, soit les Actions autres que les Titres Exclus :

- qui sont déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un maximum de 11.173.634 Actions ; et
- qui pourront être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif figurant en Section 2.10) par suite de l'exercice des Titres Exerçables, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent Communiqué, un maximum de 1.314.346 Actions correspondant à l'exercice de l'ensemble des Titres Exerçables,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 12.487.980 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas les Titres Exclus.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de participation ou instruments financiers émis par la Société, ni de droits conférés par la Société susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions existantes, les BSPCE et les Stock-Options décrits en Section 2.4.

2.4 Situation des bénéficiaires des BSPCE et des Stock-Options

2.4.1 Situation des bénéficiaires de BSPCE

(a) Présentation des BSPCE

La Société a attribué des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre de plusieurs plans de BSPCE (les « **Plans de BSPCE** »).

À la connaissance de l'Initiateur, conformément aux autorisations consenties par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société tenues respectivement les 20 décembre 2018, 17 juin 2021, 30 juin 2022, 29 juin 2023 et 27 juin 2024, le Conseil a attribué des BSPCE 2019, 2021, 2023 et 2024 à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des Plans de BSPCE, comme suit :

- le 18 décembre 2019, le Conseil a décidé d'attribuer 1.000.000 de BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 18 décembre 2021 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 18 décembre 2023 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2019** » et le « **Plan de BSPCE 2019** »). À la date du Projet de Note d'Information, l'ensemble des BSPCE 2019 sont donc entièrement acquis ;
- le 30 juin 2021, le Conseil a décidé d'attribuer 1.250.000 BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 1^{er} juillet 2023 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} juillet 2025 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2021** » et le « **Plan de BSPCE 2021** ») ;
- le 24 janvier 2023, le Conseil a décidé d'attribuer 334.000 BSPCE à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de (i) deux (2) ans, soit le 24 janvier 2025 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 24 janvier 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2023.1** » et le « **Plan de BSPCE 2023.1** ») ;

¹¹ Sur la base du capital social de la Société au 17 septembre 2025 composé de 25.676.606 actions représentant 27.273.235 droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

- le 29 juin 2023, le Conseil a décidé d'attribuer 15.000 BSPCE à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 29 juin 2025 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 29 juin 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2023.2** » et le « **Plan de BSPCE 2023.2** », les BSPCE 2023.1 et BSPCE 2023.2 étant ci-après désignés ensemble les « **BSPCE 2023** » et les Plans BSPCE 2023.1 et 2023.2 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de BSPCE 2023** ») ;
- le 26 avril 2024, le Conseil a décidé d'attribuer 70.000 BSPCE à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 26 avril 2026 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 26 avril 2028 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2024.1** » et le « **Plan de BSPCE 2024.1** ») ;
- le 27 septembre 2024, le Conseil a décidé d'attribuer 24.000 BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans et sept (7) mois, soit le 30 avril 2027 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} mai 2029 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2024.2.1** » et le « **Plan de BSPCE 2024.2.1** ») ; et
- le 27 septembre 2024, le Conseil a décidé d'attribuer 436.800 BSPCE à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 27 septembre 2026 pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 27 septembre 2028 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **BSPCE 2024.2.2** » et le « **Plan de BSPCE 2024.2.2** », les BSPCE 2024.1, 2024.2.1 et 2024.2.2 étant ci-après désignés ensemble les « **BSPCE 2024** » et les Plans BSPCE 2024.1, 2024.2.1 et 2024.2.2 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de BSPCE 2024** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans de BSPCE à la date du Projet de Note d'Information :

Plan	BSPCE.2019	BSPCE.2021	BSPCE.2023.1	BSPCE.2023.2
Date de l'assemblée générale des actionnaires	20 décembre 2018	17 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2022
Date d'attribution	18 décembre 2019	30 juin 2021	24 janvier 2023	29 juin 2023
Prix d'exercice par BSPCE (en euros)	3,1842	10	27,54	27,39
Nombre de BSPCE initialement attribués	1.000.000	1.250.000	334.000	15.000
Nombre de BSPCE non encore exercés	378.800	531,400	290.500	15.000
Date d'acquisition (25%)	18 décembre 2021	1 ^{er} juillet 2023	24 janvier 2025	29 juin 2025
Date d'acquisition (100%)	18 décembre 2023	1 ^{er} juillet 2025	24 janvier 2027	29 juin 2027
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui	Oui

Parité de conversion	1 BSPCE pour 1 Action		
Période de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		
Plan	BSPCE.2024.1	BSPCE.2024.2.1	BSPCE.2024.2.2
Date de l'assemblée générale des actionnaires	27 juin 2024	27 juin 2024	27 juin 2024
Date d'attribution	26 avril 2024	27 septembre 2024	27 septembre 2024
Prix de souscription par BSPCE (en euros)	16.22	15,58	15,58
Nombre de BSPCE initialement attribués	70.000	24.000	436.800
Nombre de BSPCE non encore exercés	70.000	24.000	427.200
Date d'acquisition (25 %)	26 avril 2026	30 avril 2027	27 septembre 2026
Date d'acquisition (100 %)	26 avril 2028	1 mai 2029	27 septembre 2028
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Parité de conversion	1 BSPCE pour 1 Action		
Période de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		

(b) BSPCE 2019 et BSPCE 2021

Tous les BSPCE 2019 et 2021 sont « dans la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant inférieur au Prix de l'Offre) et entièrement acquis.

Le 15 septembre 2025 et le 29 septembre 2025, le Conseil a décidé, sous réserve de la réalisation de l'Opération de Bloc, intervenue le 17 septembre 2025, de prolonger la période d'exercice des BSPCE 2019 et des BSPCE 2021, afin de permettre aux bénéficiaires de ces BSPCE de les exercer, de conclure les Accords de Liquidité 2019/2021 (ou, alternativement, d'apporter à l'Offre les Actions sous-jacentes reçues lors de l'exercice de ces BSPCE) et, s'agissant des Fondateurs, de mettre en œuvre les opérations prévues dans le SPA (soit, un mécanisme de liquidité similaire sur les BSPCE 2019 et 2021 à celui proposé dans le cadre des Accords de Liquidité 2019/2021).

En conséquence, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 910.200 BSPCE 2019 et BSPCE 2021 peuvent être exercés, représentant un maximum de 910.200 Actions pouvant ensuite (i) être cédées à l'Initiateur dans le cadre des Accords de Liquidité 2019/2021 (voir Section 1.3.5), ou (ii) être apportées à l'Offre pour les titulaires qui ne concluraient pas d'Accord de Liquidité 2019/2021.

(c) BSPCE 2023 et BSPCE 2024

À la date du Projet de Note d'Information, cinq (5) Plans de BSPCE restent en vigueur, les BSPCE attribués au titre de ces Plans n'étant pas entièrement acquis : (i) le Plan de BSPCE 2023.1, (ii) le Plan de BSPCE 2023.2, (iii) le Plan de BSPCE 2024.1, (iv) le Plan de BSPCE 2024.2.1, et (v) le Plan de BSPCE 2024.2.2.

Les BSPCE 2023 sont « hors de la monnaie » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquis. En outre, aucun des BSPCE 2024 n'est acquis.

En conséquence, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 686.018 BSPCE 2023 et BSPCE 2024 ne peuvent pas être apportés à l'Offre et il sera donc proposé à leurs titulaires la possibilité de conclure, respectivement, les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas (voir Section 1.3.5).

2.4.2 Situation des bénéficiaires de Stock-Options

(a) *Présentation des Stock-Options*

La Société a attribué des options de souscription d'actions de la Société (« **Stock-Options** ») à des salariés du Groupe dans le cadre de plusieurs plans de Stock-Options (les « **Plans de Stock-Options** »).

À la connaissance de l'Initiateur, conformément aux autorisations accordées par les assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société tenues respectivement les 17 juin 2021, 8 octobre 2021 et 27 juin 2024, le Conseil a attribué des Stock-Options 2021, 2023 et 2024.1 à des salariés du Groupe dans le cadre des Plans de Stock-Options, comme suit :

- le 30 juin 2021, le Conseil a décidé d'attribuer 110.000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 1^{er} juillet 2023, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} juillet 2025 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2021.1** » et le « **Plan de Stock-Options 2021.1** ») ;
- le 8 septembre 2021, le Conseil a décidé d'attribuer 85.000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an et dix (10) mois, soit le 1^{er} juillet 2023, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 1^{er} juillet 2025 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2021.2** » et le « **Plan de Stock-Options 2021.2** », les Stock-Options 2021.1 et 2021.2 étant ci-après désignées ensemble les « **Stock-Options 2021** » et les Plans de Stock-Options 2021.1 et 2021.2 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de Stock-Options 2021** ») ;
- le 24 janvier 2023, le Conseil a décidé d'attribuer 191.000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 24 janvier 2025, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 24 janvier 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2023.1** » et le « **Plan de Stock-Options 2023.1** ») ;
- le 29 juin 2023, le Conseil a décidé d'attribuer 3.000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 29 juin 2025, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 29 juin 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2023.2** » et le « **Plan de Stock-Options 2023.2** ») ;
- le 20 juillet 2023, le Conseil a décidé d'attribuer 25.000 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 20 juillet 2025, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition complète au 20 juillet 2027 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2023.3** » et le « **Plan de Stock-Options 2023.3** », les Stock-Options 2023.1, 2023.2 et 2023.3 étant ci-après désignées ensemble les « **Stock-Options 2023** » et les Plans de Stock-Options 2023.1, 2023.2 et 2023.3 étant ci-après désignés ensemble les « **Plans de Stock-Options 2023** ») ; et
- le 27 septembre 2024, le Conseil a décidé d'attribuer 139.200 Stock-Options à certains salariés du Groupe sous réserve (i) d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 27 septembre 2026, pour 25 %, et (ii) d'une acquisition progressive par tranches mensuelles de 1/24e au cours des vingt-quatre (24) mois suivants, soit une acquisition intégrale le 27 septembre 2028 pour les 75 % restants, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe au moment de l'acquisition (les « **Stock-Options 2024.1** » et le « **Plan de Stock-Options 2024.1** »).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans de Stock-Options à la date du Projet de Note d'Information :

Plan	Stock-Options.2021.1	Stock-Options.2021.2	Stock-Options.2023.1
Date de l'assemblée	17 juin 2021	17 juin 2021	8 octobre 2021

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

générale des actionnaires			
Date d'attribution	30 juin 2021	8 septembre 2021	24 janvier 2023
Prix d'exercice par Stock-Options (en euros)	10	10	27,54
Nombre de Stock-Options attribués initialement	110.000	85.000	191.000
Nombre de Stock-Options non encore exercés	110.000	85.000	129.500
Date d'acquisition (25%)	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} juillet 2023	24 janvier 2025
Date d'acquisition (100%)	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2025	24 janvier 2027
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Taux de parité	1 Stock-Option pour 1 Action		
Période de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		

Plan	Stock-Options.2023.2	Stock-Options.2023.3	Stock-Options.2024.1
Date de l'assemblée générale des actionnaires	8 octobre 2021	8 octobre 2021	27 juin 2024
Date d'attribution	29 juin 2023	20 juillet 2023	27 septembre 2024
Prix de souscription par Stock-Option (en euros)	27,39	27,39	15,58
Nombre de Stock-Options initialement attribués	3.000	25.000	139.200
Nombre de Stock-Options non encore exercés	0	25.000	139.200
Date d'acquisition (25 %)	29 juin 2025	20 juillet 2025	27 septembre 2026
Date d'acquisition (100 %)	29 juin 2027	20 juillet 2027	27 septembre 2028
Condition de présence (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Parité de conversion	1 Stock-Option pour 1 Action		
Durée de validité	Dix (10) ans à compter de la date d'attribution		

(b) Stock-Options 2021

Tous les Stock-Options 2021 sont « dans la monnaie » (leur prix d'exercice étant inférieur au Prix de l'Offre) et entièrement acquises.

Le 15 septembre 2025 et le 29 septembre 2025, le Conseil a décidé, sous réserve de la réalisation de l'Opération de Bloc, intervenue le 17 septembre 2025, de prolonger la période d'exercice des Stock-Options 2021, afin de permettre aux bénéficiaires de ces Stock-Options de les exercer et de conclure les Accords de Liquidité 2019/2021 (ou, alternativement, d'apporter à l'Offre les Actions sous-jacentes reçues lors de l'exercice de ces Stock-Options).

En conséquence, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 195.000 Stock-Options 2021 peuvent être exercées, représentant un maximum de 195.000 Actions pouvant ensuite (i) être cédées à l'Initiateur dans le cadre des Accords de Liquidité 2019/2021 (voir Section 1.3.5), ou (ii) être apportées à l'Offre pour les titulaires qui ne concluraient pas d'Accord de Liquidité 2019/2021.

(c) Stock-Options 2023 et Stock-Options 2024

À la date du Projet de Note d'Information, quatre Plans de Stock-Options restent en vigueur, les Stock-Options attribuées au titre de ces Plans n'étant pas entièrement acquises : (i) le Plan de Stock-Options 2023.1, (ii) le Plan de Stock-Options 2023.2, (iii) le Plan de Stock-Options 2023.3, et (iv) le Plan de Stock-Options 2024.1.

Les Stock-Options 2023 sont « *hors de la monnaie* » (chacun de leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre) et ne sont par ailleurs pas entièrement acquises. En outre, aucune des Stock-Options 2024 n'est acquise.

En conséquence, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information un nombre maximum de 225.236 Stock-Options 2023 et Stock-Options 2024 ne peuvent être apportées à l'Offre et il sera donc proposé à leurs titulaires la possibilité de conclure les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas (voir Section 1.3.5).

2.5 Modalités de l'Offre

Un avis de dépôt de l'Offre sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Projet de Note d'Information est mis à la disposition du public sans frais aux sièges de Box BidCo et des Banques Présentatrices et sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sur le site commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information demeurent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après avoir vérifié sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sa décision de conformité sur son site internet (www.amf-france.org). Cette décision de conformité délivrée par l'AMF vaudra visa sur la note d'information et n'interviendra qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information.

La note d'information ainsi approuvée par l'AMF et les informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières, comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF, mises à la disposition du public sans frais, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de Box BidCo et auprès des Banques Présentatrices. Ces documents seront également publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre conformément aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement Général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis précisant le contenu de l'Offre ainsi que le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.6 Complément de Prix potentiel

Le Prix de l'Offre pourra être augmenté d'un Complément de Prix d'un montant maximum de 2,15 euros par Action, en fonction du montant total des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains (les « ITC ») qui pourraient être monétisés par le Groupe d'ici le 30 juin 2028, comme décrit ci-après. Compte tenu des critères du Complément de Prix, **il n'existe aucune certitude qu'un quelconque montant du Complément de Prix sera versé et aucune certitude, si un versement intervient, quant au montant qui sera effectivement payé.**

Le Complément de Prix ITC, dont le montant serait déterminé par la Société et revu et confirmé par un expert indépendant, comme décrit ci-après, permettrait à l'ensemble des actionnaires de la Société participant à l'Opération de Bloc et à l'Offre de bénéficier proportionnellement de l'avantage résultant de la monétisation de ces ITC par le Groupe dans un délai inférieur à trois (3) ans suivant le dépôt de l'Offre (cette période ayant été calibrée afin de permettre la captation de la valeur maximale des ITC attendue par le Groupe au regard de leur calendrier de développement).

2.6.1 Montant et conditions de paiement du Complément de Prix potentiel

Le Complément de Prix, plafonné en toutes circonstances à un montant maximum de 2,15 euros par Action, est calculé comme suit : (i) le produit net total qui résulterait de la cession, au plus tard le 30 juin 2028, à des contribuables tiers d'ITC auxquels le Groupe pourrait être éligible lors de la mise en service de certains projets de GNR dont la construction a été lancée avant le 1^{er} janvier 2025 aux États-Unis et qui présentent par la suite des progrès ininterrompus (les « **Projets Éligibles** »), après déduction des dépenses et coûts raisonnables éligibles liés à l'obtention ou à la monétisation de ces ITCs éligibles et application du taux de change USD/EUR au 30 juin 2028 (les « **Produits Nets ITC** ») ; divisé par (ii) 27.405.771 Actions, étant précisé que ce nombre inclut 660.400 BSPCE et/ou Stock-Options 2024 en circulation à ce jour, et sera donc réduit du nombre de BSPCE et/ou Stock-Options 2024 qui auraient été annulés ou caducs au plus tard le 30 juin 2028.

La qualification de Projets Éligibles, ainsi que le montant des ITC pouvant être revendiqués par le Groupe, résultent de critères objectifs, spécifiques, externes et mesurables clairement énoncés dans l'Inflation Reduction Act adopté en 2022 aux États-Unis, étant toutefois précisé qu'il n'existe aucune certitude qu'un Complément de Prix soit effectivement versé, et que ni le nombre final de Projets Éligibles, ni le Produit Net ITC final ne peuvent être déterminés par le Groupe ou par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information. Lesdits Produits Nets ITC dépendront également de divers facteurs tels que le processus de documentation auprès des autorités fiscales américaines, la capacité du Groupe à obtenir une police d'assurance (ce qui constituerait une condition essentielle afin de garantir que le Groupe n'encoure aucun coût ou passif résiduel à l'égard de l'acquéreur des ITC et/ou des autorités fiscales américaines), ainsi que le montant des coûts et dépenses éligibles qui seront déduits du produit brut des ITC attribuable à la Société (ces montants étant déduits du produit des ITC pour déterminer les Produits Nets ITC).

La Société établira en juillet 2028 une notice détaillant le montant du Produit Net ITC perçu sur l'ensemble de la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2028.

Finexsi (qui a été désigné par la Société pour évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, y compris, pour éviter toute ambiguïté, le Complément de Prix potentiel) a également déjà été désigné en qualité d'expert chargé de revoir et de confirmer cette notice, étant précisé qu'en cas de désaccord de Finexsi sur cet état, la valorisation du Produit Net ITC et du Complément de Prix par Finexsi sera définitive et s'imposera aux parties.

2.6.2 Bénéficiaires du Complément de Prix

Le cas échéant, le Complément de Prix serait versé aux Actionnaires Cédants ainsi qu'à tout actionnaire de la Société ayant apporté ses Actions à l'Offre semi-centralisée ou, le cas échéant, dont les Actions auraient fait l'objet de la procédure de Retrait Obligatoire, au plus tard à la fin du mois de septembre 2028 (les « **Cédants Éligibles** »).

Il est précisé que les Actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre par le biais d'une cession sur le marché ne bénéficieront pas du droit au Complément de Prix potentiel.

2.6.3 Modalités de versement du Complément de Prix

Dans l'hypothèse où un Complément de Prix devrait être versé, l'Initiateur en informera les Cédants Éligibles au moyen d'une notification financière (la « **Notification Financière** ») publiée sur le site internet de la Société (<https://waga-energy.com/fr/>) dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date dudit versement.

La Notification Financière indiquera la date à laquelle le Complément de Prix par Action sera versé par Upstevia aux Cédants Éligibles.

Dans les dix (10) jours ouvrés suivant la publication de la Notification Financière, Upstevia notifiera aux intermédiaires financiers teneurs de compte des Cédants Éligibles, par voie de circulaire, le paiement du Complément de Prix par Action ainsi que les modalités du processus de paiement.

Upstevia, agissant pour le compte de l'Initiateur, versera le montant correspondant du Complément de Prix aux intermédiaires financiers teneurs de compte des Cédants Éligibles à la date de paiement indiquée dans la Notification Financière, conformément aux modalités précisées dans la circulaire susmentionnée.

Upstevia conservera les fonds non attribués correspondant aux montants non réclamés par les Cédants Éligibles et tiendra ces fonds à la disposition de ces derniers et de leurs ayants droit pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de paiement du Complément de Prix par Action aux Actionnaires Éligibles.

À l'expiration de cette période, les fonds non réclamés restants seront transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces fonds resteront disponibles pour les Cédants Éligibles concernés et leurs ayants droit, sous réserve du délai de prescription trentenaire au bénéfice de l'État français.

Ces fonds ne porteront pas intérêt.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le montant du Complément de Prix, admis à la circulation, pourra être transféré d'une banque à une autre, à la demande du titulaire du compte auprès de sa banque.

2.7 Ajustement de Prix Potentiel

Conformément aux termes du SPA, les Actionnaires Cédants auront droit à un paiement en numéraire supplémentaire en plus du Prix de l'Offre si, pendant la période commençant à la date du SPA (soit le 24 juin 2025) et expirant douze (12) mois après la première des dates suivantes :

- (a) la date de la décision de conformité de l'AMF relative à l'Offre, et
- (b) trente (30) jours calendaires après la date de dépôt de l'Offre,

l'Initiateur offre à l'ensemble des actionnaires concernés de la Société (autres que les Actionnaires Cédants), dans le cadre :

- i. de l'Offre, y compris en cas de surenchère ;
- ii. du Retrait Obligatoire ;
- iii. du dépôt de toute offre publique volontaire subséquente, qu'elle soit ou non suivie d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire ne seraient pas immédiatement réunies à l'issue de l'Offre ; ou
- iv. du dépôt de toute offre publique de retrait volontaire subséquente,

un prix en numéraire par Action (y compris tout prix payable de manière différée, notamment sous forme de complément de prix ou de paiement conditionnel similaire, (à l'exception, pour éviter toute ambiguïté, du Complément de Prix visé en Section 2.6)) supérieur au Prix de l'Offre (un « **Prix Majoré**« Ajustement de Prix Potentiel »).

Compte tenu du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires de la Société, cet Ajustement de Prix Potentiel bénéficiera à tout actionnaire de la Société ayant cédé ses Actions dans le cadre de l'Offre **apportées à la semi-centralisation** ou, le cas échéant, dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Il est précisé que les Actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre par le biais d'une cession sur le marché ne bénéficieront pas du droit à l'Ajustement de Prix Potentiel.

Uptrieva, agissant pour le compte de l'Initiateur, versera le montant correspondant de l'Ajustement de Prix Potentiel aux intermédiaires financiers teneurs de compte des Cédants Éligibles.

2.8 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pour une période de quinze (15) Jours de Bourse.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon une procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à l'issue de la publication du résultat de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, nantissement, gage ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, toutes Actions apportées à l'Offre qui ne rempliraient pas cette condition.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites au « nominatif pur » dans le registre de la Société et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre peuvent :

- demander la conversion préalable de leurs Actions en « nominatif administré » afin de pouvoir les apporter à l'Offre, sauf s'ils ont déjà demandé leur conversion au porteur. Il est précisé que la conversion au porteur des Actions détenues au nominatif entraînera pour ces actionnaires la perte des avantages liés à la détention de ces Actions au nominatif ; ou
- apporter leurs Actions à l'Offre semi-centralisée via Euronext Paris sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré, par l'intermédiaire d'Uptrieva agissant en qualité de teneur de registre des Actions.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent soumettre à leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport ou de vente au Prix de l'Offre par Action dans un délai permettant l'exécution de leur ordre, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs Actions directement sur le marché,

soit pour l'apport de leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris afin de bénéficier du remboursement des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites en Section 2.13 ci-dessous. Les actionnaires et porteurs sont invités à s'adresser à leurs intermédiaires financiers respectifs pour obtenir des informations sur les éventuelles contraintes et échéances propres à chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs propres modalités de traitement des ordres pour pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre.

Les ordres d'apport à l'Offre seront irrévocables.

L'Offre et l'ensemble des accords y afférents sont soumis au droit français. Tout litige ou différend de quelque nature que ce soit relatif à l'Offre sera porté devant les juridictions compétentes en France.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre et de l'ensemble des droits qui y sont attachés (y compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément à l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé, le cas échéant, que toute somme due au titre de l'apport des Actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera mise en paiement à la date de règlement-livraison.

2.8.1 Procédure d'apport à l'Offre sur le marché

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre peuvent vendre leurs Actions sur le marché. Ils devront déposer leurs ordres de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison des Actions vendues interviendra le deuxième jour de bourse suivant le jour de l'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage correspondants et la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)) afférents à ces opérations resteront intégralement à la charge des actionnaires cédant sur le marché.

BNP Paribas, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Il est également précisé que l'Initiateur pourra acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par le biais de transactions de gré à gré, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les actionnaires qui choisiront de vendre leurs Actions sur le marché (et non de les apporter à la semi-centralisation – voir Section 2.8.2) NE POURRONT PAS BÉNÉFICIER (i) du Complément de Prix potentiel visé en Section 2.6 et (ii) de l'Ajustement de Prix Potentiel visé en Section 2.7.

2.8.2 Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre semi-centralisée d'Euronext Paris doivent transmettre leurs ordres de vente à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Actions sont déposées, au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques applicables à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra après la réalisation des opérations de semi-centralisation.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires dans les conditions décrites en Section 2.13.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-après, à compter de la date de règlement-livraison de la semi-centralisation.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers afin de connaître les modalités de participation à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres, et notamment des délais internes spécifiques que chaque intermédiaire financier peut appliquer pour la présentation des actions.

Les actionnaires qui opteront pour cette procédure de semi-centralisation POURRONT BÉNÉFICIER (i) du Complément de Prix potentiel visé en Section 2.6 et (ii) de l'Ajustement de Prix Potentiel visé en Section 2.7.

2.9 Droit de l'Initiateur d'acquérir des Actions pendant la période d'Offre

À compter de la publication par l'AMF, conformément à l'article 231-14 du Règlement Général de l'AMF, des principales dispositions du projet d'Offre et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur pourra acquérir des Actions sur le marché ou hors marché, conformément aux articles 231-38 et 231-39 du Règlement Général de l'AMF.

Ces acquisitions pourront intervenir dans la limite fixée à l'article 231-38, IV du Règlement Général de l'AMF, correspondant à un maximum de 30 % des Actions existantes visées par l'Offre au Prix de l'Offre par Action, soit un maximum de 3.746.394 Actions à la date du Projet de Note d'Information.

Ces acquisitions seront réalisées par BNP Paribas, agissant en qualité d'agent d'achat pour le compte de l'Initiateur, par le biais d'achats sur Euronext Paris au Prix de l'Offre. Le cas échéant, ces acquisitions feront l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF et d'une publication sur le site internet de l'AMF conformément à la réglementation

applicable. Ces informations seront également publiées sur le site internet commun de Box BidCo et de la Société (www.eqt-waga-energy.com).

2.10 Calendrier indicatif de l'Offre

Dates	Principales étapes de l'Offre
1 ^{er} octobre 2025	<p>Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF.</p> <p>Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet commun de Box BidCo et de la Société (www.eqt-waga-energy.com)</p> <p>Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du Projet de Note d'Information</p>
1 ^{er} octobre 2025	<p>Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, incluant l'avis motivé du Conseil et le rapport de l'expert indépendant</p> <p>Mise à disposition du public au siège de la Société du projet de note en réponse et publication sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet commun de Box BidCo et de la Société (www.eqt-waga-energy.com)</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du projet de note en réponse</p>
1 ^{er} octobre 2025	Début des acquisitions par l'Initiateur conformément à la Section 2.9 du présent Communiqué
23 octobre 2025	Décision de conformité de l'Offre délivrée par l'AMF, emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
23/24 octobre 2025	<p>Mise à disposition du public au siège social de l'Initiateur et des Banques Présentatrices de la note d'information de l'Initiateur et publication sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).</p> <p>Mise à disposition du public au siège social de la Société du projet de note en réponse de la Société et publication sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières, comptables de l'Initiateur</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF des informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières, comptables de la Société</p>
23/24 octobre 2025	<p>Mise à disposition du public des informations de l'Initiateur relatives notamment à ses caractéristiques juridiques, financières, comptables et publication sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Box BidCo et de la Société (www.eqt-waga-energy.com)</p> <p>Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition au public de la note d'information et des informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières, comptables de l'Initiateur</p> <p>Mise à disposition du public du projet de note en réponse de la Société et des informations relatives notamment à ses caractéristiques juridiques, financières, comptables et publication sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Box BidCo et de la Société (www.eqt-waga-energy.com)</p> <p>Publication par la Société d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition au public de la note en réponse et des informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières, comptables de la Société</p>
24 octobre 2025	<p>Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et à ses modalités</p>
27 octobre 2025	Ouverture de l'Offre

14 novembre 2025	Clôture de l'Offre
19 novembre 2025	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
25 novembre 2025	Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris
10 décembre 2025	Mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire, le cas échéant

2.11 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les honoraires, frais et dépenses externes supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'Opération de Bloc), en ce compris les honoraires et autres frais liés à ses différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi qu'à tout autre expert et consultant, est estimé à environ 17 million d'euros (hors taxes).

2.12 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre serait apportée dans le cadre de l'Offre, le montant total de la rémunération en numéraire à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 269.115.969 euros, à l'exclusion du Complément de Prix potentiel visé en Section 2.6 et de l'Ajustement de Prix Potentiel visé en Section 2.7 (hors charges et commissions afférentes à l'Offre).

Les montants dus par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seront financés au moyen de prêts intragroupe à court terme, sans intérêt, octroyés par ses actionnaires, qui seront ensuite capitalisés, ainsi que par des augmentations de capital en numéraire.

2.13 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ni commission ne sera remboursé ou versé par l'Initiateur à un détenteur ayant apporté ses Actions à l'Offre, ni à aucun intermédiaire ou personne ayant sollicité l'apport d'actions à l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,3 % (hors TVA) du montant des Actions apportées dans le cadre de l'Offre et dans la limite de 150 euros par dossier (TVA comprise). Les actionnaires susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage comme évoqué ci-dessus (et de la TVA afférente) ne sont que les porteurs d'Actions inscrits en compte le jour précédent l'ouverture de l'Offre et qui apportent leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée. Les actionnaires qui cèdent leurs Actions sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement des frais de courtage (et de la TVA afférente).

2.14 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter l'accomplissement par l'Initiateur de formalités supplémentaires.

En particulier, aucun document relatif à l'Offre, y compris le présent Communiqué et le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis ou aux « US Persons » (au sens du *Regulation S* du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié), par voie postale ou par tout autre moyen de communication ou instrument commercial (y compris, sans limitation, l'envoi par fax, télex, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse américaine. En conséquence, aucune copie du Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre, ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne, de quelque manière que ce soit, aux États-Unis. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de certifier (i) qu'il n'est pas une « US Person » ; (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis ; (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, de télécommunications ou d'autres instruments commerciaux ou les services d'une bourse américaine dans le cadre de l'Offre ; (iv) qu'il ne se trouvait pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre de transfert d'actions ; et (v) qu'il n'est pas un mandataire ou un représentant agissant pour le compte d'un donneur d'ordre ayant transmis ses instructions depuis l'extérieur des États-Unis. Les intermédiaires agréés ne peuvent accepter d'ordres d'apport d'actions qui

n'auraient pas été effectués conformément aux exigences ci-dessus, sauf autorisation ou instruction contraire de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre qui pourrait résulter d'une violation de ces restrictions sera considérée comme nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de titres aux États-Unis et n'a pas été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Aux fins des deux paragraphes ci-dessus, les États-Unis désignent les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

La diffusion du projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local.

Les détenteurs d'Actions situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

2.15 Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit en Section 3 « *Régime fiscal de l'Offre* » du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations issues des méthodes retenues à titre principal et à titre indicatif, ainsi que les primes / (décotes) sur les prix de l'Action induits par rapport au Prix de l'Offre de 21,55 euros et au Prix de l'Offre augmenté du Complément de Prix maximum de 2,15 euros.

Méthode	Références	Prix par action induit	Prime / (décote) sur le Prix par action induite par le Prix de l'Offre (excl. Complément de Prix)	Prime / (décote) sur le Prix par action induite par le Prix de l'Offre (incl. Complément de Prix)
Méthodes d'évaluation retenues à titre principal				
Références boursières (au 5 juin 2025, pré-annonce)	Cours de clôture	17,00 €	+26,8%	+39,4%
	Cours Moyen Pondéré par les Volumes - 20 jours	16,06 €	+34,2%	+47,6%
	Cours Moyen Pondéré par les Volumes - 60 jours	12,67 €	+70,1%	+87,0%
	Cours Moyen Pondéré par les Volumes - 120 jours	13,29 €	+62,2%	+78,4%
	Cours Moyen Pondéré par les Volumes - 180 jours	13,97 €	+54,3%	+69,7%
	Cours Moyen Pondéré par les Volumes - 250 jours	14,31 €	+50,6%	+65,6%
Acquisition de Bloc	Prix de l'Offre par Action	21,55 €	-	n.a.
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	Milieu de fourchette du plan d'affaires de la société	18,69 €	+15,3%	+26,8%
	Bas de fourchette du plan d'affaires de la société	15,90 €	+35,5%	+49,1%
	Haut de fourchette du plan d'affaires de la société	21,65 €	(0,5%)	+9,5%
Méthodes d'évaluation citées à titre indicatif				
Objectif de cours des analystes	Moyenne des cours cibles pré-annonce	25,80 €	(16,5%)	(8,1%)
	Cours cible pré-annonce - Min	22,00 €	(2,0%)	+7,7%
	Cours cible pré-annonce - Max	30,00 €	(28,2%)	(21,0%)
Multiples des sociétés comparables	Multiple boursier VE / CA 2027 - Moyenne	3,97 €	+442,6%	+496,8%
	Multiple boursier VE / CA 2027 - Min			
	Multiple boursier VE / CA 2027 - Max	9,10 €	+136,9%	+160,5%
Multiples de transactions comparables	Multiple VE / EBITDA 2027 - Moyenne	3,05 €	+606,0%	+676,5%
	Multiple VE / EBITDA 2027 - Min			
	Multiple VE / EBITDA 2027 - Max	10,67 €	+101,9%	+122,1%

AVERTISSEMENT IMPORTANT

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce Communiqué, du Projet de Note d'Information, de l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Par conséquent, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le présent Communiqué ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait valablement être faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en vertu du droit financier local. Les porteurs d'Actions situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession de ce Communiqué sont tenues d'obtenir des informations concernant les restrictions locales éventuellement applicables et de se conformer à ces restrictions. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

Box BidCo S.A.S. décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.
Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.*

COMMUNIQUÉ DU 2 OCTOBRE 2025 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE WAGA ENERGY INITIÉE PAR BOX BIDCO S.A.S



Le présent communiqué de presse a été établi par Waga Energy S.A. et diffusé le 2 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

La distribution de tout document relatif à l'offre et la participation à l'offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 1^{er} octobre 2025 (le **« Projet de Note en Réponse »**) est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet commun à Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com), et peut être obtenu sans frais au siège social de Waga Energy sis 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Waga Energy seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Box BidCo S.A.S., société par actions simplifiée de droit français au capital social de 409 180 000,05 euros, dont le siège social est situé au 8, avenue Hoche, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 941 775 256 (« **Box BidCo** » ou l'**« Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Waga Energy S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 256 766,06 euros, dont le siège social est situé au 5, avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471 (« **Waga Energy** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** ») d'acquérir en numéraire, la totalité des actions de la Société qui sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012532810, mnémonique « **WAGA** » (les « **Actions** ») qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) à la date du Projet de Note en Réponse, au prix de 21,55 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), lequel pourra être augmenté (i) d'un complément de prix potentiel pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par Action dans les conditions décrites ci-après et à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse (le « **Complément de Prix** ») et/ou (ii) d'un Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues ci-après et à la Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dont les termes et conditions sont décrits dans le Projet de Note en Réponse (l'**« Offre** »), qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

L'Offre résulte de la réalisation de l'Opération de Bloc (définie à la Section 1.2.1 du Projet de Note en Réponse).

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, Box BidCo détient, directement et par assimilation, 14 502 972 Actions, représentant environ 56,48 % du capital et 53,18 % des droits de vote théoriques de la Société¹, incluant 40 460 Actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi à la hausse le seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de l'Opération de Bloc, l'Offre est obligatoire en application de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions, existantes ou à émettre, qui ne sont pas détenues directement ou par assimilation par l'Initiateur, soit les Actions autres que les Titres Exclus (tels que définis ci-après) :

- qui sont déjà émises, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un maximum de 11 173 634 Actions ; et
- qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif figurant en Section 1.3.12 du Projet de Note en Réponse) à la suite de l'exercice des BSPCE 2019, BSPCE 2021, Stock-Options 2021 et de la partie acquise des BSPCE 2023 et Stock-Options 2023² (tels que définis en Section 1.3.6 du Projet de Note en Réponse) attribués par la Société (ensemble,

¹ Sur la base du capital social de la Société au 17 septembre 2025 composé de 25 676 606 Actions représentant 27 273 235 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Il est précisé que les BSPCE et/ou Stock-Options 2023 sont « hors la monnaie » (leurs prix d'exercice respectifs étant supérieur au Prix de l'Offre).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

les « **Titres Exerçables** ») et correspondant, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, à un maximum de 1 314 346 Actions correspondant à l'ensemble des Titres Exerçables acquis mais non exercés,

soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 12 487 980 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, 40 460 Actions ;
- les Titres Exerçables qui seront couverts par les Accords de Liquidité 2019/2021 ou les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023, selon le cas, ainsi que toutes les Actions pouvant résulter de l'exercice de ces Titres Exerçables ; et
- les Actions pouvant résulter de l'exercice, lorsque cela sera possible au titre de leurs plans respectifs, de la partie non acquise à la date des présentes des BSPCE 2023 et des Stock-Options 2023, ainsi que des BSPCE 2024 et des Stock-Options 2024 (tels que définis en Section 1.3.6 du Projet de Note en Réponse) (ensemble, les « **Titres Non Exerçables** »), qui seront couverts par les Accords de Renonciation et d'Indemnisation 2023 ou les Accords de Liquidité 2024, selon le cas. A la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 911 254 Actions pourrait résulter de l'exercice des Titres Non Exerçables, ces Actions étant légalement et techniquement indisponibles et ne pouvant pas être apportées à l'Offre,

ensemble, les « **Titres Exclus** ».

Il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions existantes, les BSPCE et les Stock-Options décrits en Section 1.3.6 du Projet de Note en Réponse.

L'Offre sera réalisée en application de la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera suivie, si les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une période de quinze (15) Jours de Bourse³.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Rothschild & Co Martin Maurel en tant que banques présentatrices de l'Offre (ensemble, les « **Banques Présentatrices** »), pour le compte de l'Initiateur. Seul BNP Paribas garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris en ce qui concerne le Complément de Prix potentiel décrit ci-après et en Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse qui pourrait être versé en 2028 par l'Initiateur et l'Ajustement de Prix Potentiel décrit ci-après et en Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse), dont les caractéristiques sont décrites dans le Projet de Note en Réponse.

³ « **Jour de Bourse** » aux fins des présentes, désigne un jour de négociation sur Euronext Paris.

1.2. Caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Termes de l'Offre

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé le 1^{er} octobre 2025 auprès de l'AMF par les Banques Présentatrices, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera mise en œuvre selon la procédure simplifiée d'offre publique d'achat. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte à l'issue de la publication du résultat de l'Offre.

Dans ce cadre, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant une période de quinze (15) Jours de Bourse au Prix de l'Offre, soit vingt-et-un euros et cinquante-cinq centimes (21,55 euros).

Il est précisé que le Prix de l'Offre pourra être augmenté (i) du Complément de Prix potentiel pour un montant pouvant aller jusqu'à 2,15 euros par Action dans les conditions prévues ci-après et à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse et/ou (ii) de l'Ajustement de Prix Potentiel dans les conditions prévues ci-après et à la Section 1.3.4 du Projet Note en Réponse.

BNP Paribas, en qualité de banque garante, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (y compris en ce qui concerne le Complément de Prix potentiel visé ci-après ainsi qu'à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse, qui pourrait être versé en 2028 par l'Initiateur), conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en Section 1.3.12 du Projet de Note en Réponse.

1.2.2. Complément de Prix potentiel

Le Prix de l'Offre pourra être augmenté d'un Complément de Prix d'un montant maximum de 2,15 euros par Action, en fonction du montant total des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains (les « ITC ») qui pourraient être monétisés par le Groupe d'ici le 30 juin 2028, comme décrit ci-après. Compte tenu des critères du Complément de Prix, **il n'existe aucune certitude qu'un quelconque montant du Complément de Prix soit effectivement versé et aucune certitude, si un versement intervient, quant au montant qui sera effectivement payé.**

Le Complément de Prix ITC, dont le montant serait déterminé par la Société et revu par un expert indépendant, comme décrit ci-après, permettrait à l'ensemble des actionnaires de la Société participant à l'Opération de Bloc et à l'Offre de bénéficier proportionnellement de l'avantage résultant de la monétisation de ces ITC par le Groupe dans un délai inférieur à trois (3) ans suivant le dépôt de l'Offre (cette période ayant été calibrée afin de permettre la captation de la valeur maximale des ITC attendue par le Groupe au regard de leur calendrier de développement).

1.2.2.1. *Montant et conditions de paiement du Complément de Prix potentiel*

Le Complément de Prix, plafonné en toutes circonstances à un montant maximum de 2,15 euros par Action, est calculé comme suit : (i) le produit net total qui résulterait de la cession, au plus tard le 30 juin 2028, à des contribuables tiers d'ITC auxquels le Groupe pourrait être éligible lors de la mise en service de certains projets de GNR dont la construction a été lancée avant le 1^{er} janvier 2025 aux États-Unis et qui présentent par la suite des progrès ininterrompus (les « Projets Éligibles »), après déduction des dépenses et coûts raisonnables éligibles liés à l'obtention ou à la monétisation de ces ITC éligibles et application du taux de change USD/EUR au 30 juin 2028 (les « Produits Nets ITC ») ; divisé par (ii)

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

27 405 771 Actions, étant précisé que ce nombre inclut 660 400 BSPCE et/ou Stock-Options 2024 en circulation à ce jour, et sera donc réduit du nombre de BSPCE et/ou Stock-Options 2024 qui auraient été annulés ou caducs au plus tard le 30 juin 2028.

La qualification des Projets Éligibles, ainsi que le montant des ITC pouvant être revendiqués par le Groupe, résultent de critères objectifs, spécifiques, externes et mesurables clairement énoncés dans l’Inflation Reduction Act adopté en 2022 aux États-Unis, étant toutefois précisé qu'il n'existe aucune certitude qu'un Complément de Prix soit effectivement versé, et que ni le nombre final de Projets Éligibles, ni le Produit Net ITC final ne peuvent être déterminés par le Groupe ou par l'Initiateur à la date du Projet de Note en Réponse. Lesdits Produits Nets ITC dépendront également de divers facteurs tels que le processus de documentation auprès des autorités fiscales américaines, la capacité du Groupe à obtenir une police d'assurance (ce qui constituera une condition essentielle afin de garantir que le Groupe n'encoure aucun coût ou passif résiduel à l'égard de l'acquéreur des ITC et/ou des autorités fiscales américaines), ainsi que le montant des coûts et dépenses éligibles qui seront déduits du produit brut des ITC attribuable à la Société (ces montants étant déduits du produit des ITC pour déterminer les Produits Nets ITC).

La Société établira en juillet 2028 une notice détaillant le montant du Produit Net ITC perçu sur l'ensemble de la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2028.

Finexsi (qui a été désigné par la Société pour évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, y compris, pour éviter toute ambiguïté, le Complément de Prix potentiel) a également déjà été désigné en qualité d'expert chargé de revoir et de confirmer cette notice, étant précisé qu'en cas de désaccord de Finexsi sur cet état, la valorisation du Produit Net ITC et du Complément de Prix par Finexsi sera définitive et s'imposera aux parties.

1.2.2.2. Bénéficiaires du Complément de Prix

Le cas échéant, le Complément de Prix serait versé aux Actionnaires Cédants ainsi qu'à tout actionnaire de la Société ayant apporté ses Actions à l'Offre semi-centralisée ou, le cas échéant, dont les Actions auraient fait l'objet de la procédure de Retrait Obligatoire, au plus tard à la fin du mois de septembre 2028 (les « **Cédants Éligibles** »).

Il est précisé que les Actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre par le biais d'une cession sur le marché ne bénéficieront pas du droit au Complément de Prix potentiel.

1.2.2.3. Modalités de versement du Complément de Prix

Dans l'hypothèse où un Complément de Prix devrait être versé, l'Initiateur en informera les Cédants Éligibles au moyen d'une notification financière (l'**« Avis Financier »**) publié sur le site internet de la Société (<https://waga-energy.com/fr/>) dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date dudit versement.

L'Avis Financier indiquera la date à laquelle le Complément de Prix par Action sera versé par Uptevia aux Cédants Éligibles.

Dans les dix (10) jours ouvrés suivant la publication de l'Avis Financier, Uptevia notifiera aux intermédiaires financiers teneurs de compte des Cédants Éligibles, par voie de circulaire, le paiement du Complément de Prix par Action ainsi que les modalités du processus de paiement.

Uptevia, agissant pour le compte de l'Initiateur, versera le montant correspondant du Complément de Prix aux intermédiaires financiers teneurs de compte des Cédants Éligibles à la date de paiement indiquée dans l'Avis Financier, conformément aux modalités précisées dans la circulaire susmentionnée.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Uptrieva conservera les fonds non attribués correspondant aux montants non réclamés par les Cédants Éligibles et tiendra ces fonds à la disposition de ces derniers et de leurs ayants droit pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de paiement du Complément de Prix par Action aux Actionnaires Éligibles.

À l'expiration de cette période, les fonds non réclamés restants seront transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces fonds resteront disponibles pour les Cédants Éligibles concernés et leurs ayants droit, sous réserve du délai de prescription trentenaire au bénéfice de l'État français.

Ces fonds ne porteront pas intérêt.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le montant du Complément de Prix, admis à la circulation, pourra être transféré d'une banque à une autre, à la demande du titulaire du compte auprès de sa banque.

1.2.3. Ajustement Potentiel du Prix

Conformément aux termes du SPA, les Actionnaires Cédants ont droit à un paiement en numéraire supplémentaire en plus du Prix de l'Offre si, pendant la période commençant à la date de conclusion du SPA (soit le 24 juin 2025) et expirant à la date tombant douze (12) mois après la première des dates suivantes :

- (a) la date de la décision de conformité de l'AMF relative à l'Offre, et
- (b) la date tombant trente (30) jours calendaires après la date de dépôt de l'Offre,

l'Initiateur offre à l'ensemble des actionnaires concernés de la Société (autres que les Actionnaires Cédants), dans le cadre :

- i. de l'Offre, y compris en cas de surenchère ;
- ii. du Retrait Obligatoire ;
- iii. du dépôt de toute offre publique volontaire subséquente, qu'elle soit ou non suivie d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire ne seraient pas immédiatement réunies à l'issue de l'Offre ; ou
- iv. du dépôt de toute offre publique de retrait volontaire subséquente,

un prix en numéraire par Action (y compris tout prix payable de manière différée, notamment sous forme de complément de prix ou de paiement conditionnel similaire, (à l'exception, pour éviter toute ambiguïté, du Complément de Prix visé ci-dessus ainsi qu'à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse) supérieur au Prix de l'Offre (un « **Prix Majoré** »), alors l'Initiateur versera à chaque Actionnaire Cédant, au prorata, une contrepartie en numéraire supplémentaire égale à la différence positive entre (x) le Prix Majoré et (y) le Prix de l'Offre (l'**« Ajustement de Prix Potentiel »**).

Compte tenu du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires de la Société, cet Ajustement de Prix Potentiel bénéficiera à tout actionnaire de la Société ayant cédé ses Actions dans le cadre de l'Offre **apportées à la semi-centralisation** ou, le cas échéant, dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Il est précisé que les Actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre par le biais d'une cession sur le marché ne bénéficieront pas du droit à l'Ajustement de Prix Potentiel.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Uptrieva, agissant pour le compte de l'Initiateur, versera le montant correspondant de l'Ajustement de Prix Potentiel aux intermédiaires financiers teneurs de compte des Cédants Éligibles.

1.2.4. Dépôt de l'Offre

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} octobre 2025. Un avis de dépôt de l'Offre sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 1^{er} octobre 2025. Un avis de dépôt du Projet de Note en Réponse sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse est mis à la disposition du public sans frais au siège social de la Société et sera publié sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sur le site commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse demeurent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après avoir vérifié sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sa décision de conformité sur son site internet (www.amf-france.org). Cette décision de conformité délivrée par l'AMF vaudra visa sur la note d'information et la note en réponse et n'interviendra qu'après le dépôt par la Société du Projet de Note en Réponse.

La note en réponse ainsi approuvée par l'AMF et les informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières, comptables de la Société seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, mises à la disposition du public sans frais, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de la Société. Ces documents seront également publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet commun de Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com).

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis précisant le contenu de l'Offre ainsi que le calendrier et les modalités de sa réalisation.

1.2.5. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

La section 2.14 du Projet de Note d'Information indique que ;

- L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.
- L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.
- En particulier, aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis ou aux « US Persons » (au sens du *Regulation S* du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié),

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

par voie postale ou par tout autre moyen de communication ou instrument commercial (y compris, sans limitation, l'envoi par fax, télex, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse américaine. En conséquence, aucune copie du Projet de Note d'Information ou du Projet de Note en Réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre, au Projet de Note d'Information ou au Projet de Note en Réponse, ne peut être envoyée par la poste, communiquée ou diffusée par un intermédiaire ou toute autre personne, de quelque manière que ce soit, aux États-Unis. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de certifier que (i) il n'est pas une « U.S. Person » ; (ii) il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information, du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis ; (iii) il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, de télécommunications ou d'autres instruments commerciaux ou les services d'une bourse américaine dans le cadre de l'Offre ; (iv) il ne se trouvait pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre de transfert d'actions ; et (v) il n'est pas un mandataire ou un représentant agissant pour le compte d'un donneur d'ordre ayant transmis ses instructions depuis l'extérieur des États-Unis. Les intermédiaires agréés ne peuvent accepter d'ordres d'apport d'actions qui n'auraient pas été effectués conformément aux exigences ci-dessus, sauf autorisation ou instruction contraire de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre qui pourrait résulter d'une violation de ces restrictions sera considérée comme nulle.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse ne constituent pas une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de titres aux États-Unis et n'a pas été déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Aux fins des deux paragraphes ci-dessus, les États-Unis désignent les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

- La diffusion du projet de Note d'Information, du Projet de Note en Réponse, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.
- Ni le Projet de Note en Réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local.
- Les détenteurs d'Actions situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information et/ou du Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

La Société et l'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Composition du conseil d'administration de la Société

A la date du Projet de Note en Réponse, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Asis Echaniz, président du conseil d'administration,
- Mathieu Lefebvre, administrateur et directeur général,
- Guénaël Prince, administrateur,
- Anne Lapierre, administratrice indépendante et présidente du Comité *ad hoc*,
- Dominique Gruson, administrateur indépendant et membre du Comité *ad hoc*,
- Anne de Bagneux, administratrice indépendante et membre du Comité *ad hoc*,
- Patrick Jaslowitzer, administrateur,
- Noura Loukil, administratrice,
- Sara Huda, administratrice,
- Philippe Delpech, administrateur, et
- Girish Sankar, censeur.

2.2. Avis motivé du conseil d'administration sur l'Offre

Conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration se sont réunis le 1^{er} octobre 2025, sous la présidence d'Asis Echaniz, afin d'examiner l'Offre et d'émettre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Tous les membres du conseil d'administration étaient présents en personne ou par vidéoconférence, ou représentés.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion en date du 1^{er} octobre, 2025, et contenant l'avis motivé du conseil d'administration est reproduit ci-après :

*« Le Président donne la parole à Mathieu Lefebvre, administrateur et directeur général de la Société, lequel rappelle que le Conseil s'est réuni ce jour, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), pour émettre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire portant sur les actions de la Société (les **« Actions »**) qui sera déposée par Box BidCo (l'**« Initiateur »**) au prix de 21,55 euros par Action (le **« Prix de l'Offre »**) qui peut être augmenté (i) d'un potentiel complément de prix d'un montant maximum de 2,15 euros par Action (le **« Complément de Prix »**), en fonction du montant net des crédits d'impôt d'investissement fédéraux américains (**« ITCs »**) monétisés par la Société ou l'une de ses filiales (le **« Groupe »**) au 30 juin 2028 et/ou (ii) dans le cadre d'un mécanisme d'ajustement de prix (l'**« Ajustement de Prix Potentiel »**) dans les conditions décrites dans la documentation relative à l'Offre (telle que définie ci-après) et sur les conséquences que le projet d'offre publique d'achat simplifiée à déposer par l'Initiateur (l'**« Offre »**) aurait pour la Société, ses actionnaires et ses employés, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies (le **« Retrait Obligatoire »**). »*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le directeur général rappelle que le fonds d'investissement EQT (« **EQT** ») a adressé à la Société, le 21 février 2025, une offre indicative en vue d'acquérir une participation majoritaire dans la Société, que le Conseil a accueilli favorablement lors de sa réunion du 26 février 2025 (le « **Projet** »). Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget (les « **Fondateurs** »), la Société et Holweb ont alors accordé à EQT une période d'exclusivité pour les négociations sur le Projet. Après avoir soumis une offre indicative révisée le 22 mai 2025 et une fois les documents relatifs au Projet finalisés, l'Initiateur, indirectement contrôlé par EQT, a adressé une offre ferme à la Société et à ses principaux actionnaires le 5 juin 2025.

A cette même date, l'Initiateur et sa société mère Box TopCo ont conclu une promesse d'achat avec les Fondateurs, Holweb S.A.S. (« **Holweb** ») et les actionnaires historiques Starquest Capital, Tertium Invest, Noria Invest, Swen Impact Fund for Transition et ALIAD (les « **Actionnaires Cédants** ») en vue d'acquérir, par le biais de l'Opération de Bloc (telle que définie ci-après), 14 462 512 Actions représentant environ 56,33 % du capital social de la Société au Prix de l'Offre, augmenté du Complément de Prix potentiel et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel.

Le directeur général fait ensuite référence à la réunion du Conseil d'administration du 6 juin 2025, au cours de laquelle le Conseil (i) a exprimé un avis favorable préliminaire sous réserve de l'examen du rapport qui sera préparé par l'expert indépendant pour se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et (ii) a autorisé la conclusion entre la Société et l'Initiateur d'un accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre (l'**« Accord de Coopération »**). Le même jour, l'Initiateur et la Société ont diffusé un communiqué de presse conjoint annonçant qu'ils étaient entrés en négociations exclusives concernant le Projet.

Le 24 juin 2025, à l'issue de la procédure d'information consultation du comité social et économique de la Société ainsi que de l'exercice de la promesse d'achat par les Actionnaires Cédants, l'Initiateur, en tant qu'acquéreur, et Box TopCo ont conclu un contrat d'acquisition d'actions (le « **SPA** ») avec les Actionnaires Cédants en vue de l'acquisition de 10 569 531 Actions représentant environ 41,16 % du capital social de la Société au Prix de l'Offre (l'**« Acquisition de Bloc »**), pouvant être augmenté du Complément de Prix potentiel et/ou de l'Ajustement de Prix Potentiel. En outre, il a également été convenu que 3 892 981 Actions détenues par les Fondateurs et Holweb, représentant environ 15,16 % du capital social de la Société, seront apportées à l'Initiateur ou à Box TopCo, selon le cas (les « **Apports** » et, ensemble avec l'Acquisition de Bloc, l'**« Opération de Bloc »**). L'Initiateur et la Société ont également conclu l'Accord de Coopération précédemment autorisé.

Le 15 septembre 2025, le SPA a été modifié par les parties afin d'autoriser, notamment, certains dons d'Actions effectués par Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget au bénéfice de leurs enfants, de sorte que ces derniers soient considérés comme des Actionnaires Cédants au titre du SPA et soient ainsi tenus de transférer les Actions données à l'Initiateur lors de la réalisation de l'Opération de Bloc.

L'Opération de Bloc a été réalisée le 17 septembre 2025 conformément aux termes et conditions du SPA après l'obtention par l'Initiateur des autorisations réglementaires requises en vertu du SPA pour la réalisation de l'Opération de Bloc, à savoir l'autorisation en matière de contrôle des concentrations aux États-Unis et l'autorisation en matière d'investissements directs étrangers en France. En conséquence, l'Initiateur détient, directement et par assimilation, 14 502 972 Actions et droits de vote théoriques (soit environ 56,48 % du capital social et 53,18 % des droits de vote théoriques de la Société), en ce compris 40 460 Actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-Détenues** ») assimilées à des Actions détenues par l'Initiateur conformément aux dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

A la suite de l'Opération de Bloc, l'Initiateur a franchi à la hausse les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la Société. Il est donc tenu de déposer l'Offre en application de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Rothschild & Co Martin Maurel agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre (ensemble les « **Banques Présentatrices** ») déposeront l'Offre ainsi que le Projet de Note d'Information (tel que défini ci-après) auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre viserait toutes les Actions, existantes ou à émettre, qui ne sont pas détenues directement ou par assimilation par l'Initiateur, c'est-à-dire les Actions autres que les Titres Exclus (tels que définis ci-après) :

- qui sont déjà émises, soit un maximum de 11 173 634 Actions ; et
- qui pourraient être émises avant la clôture de l'Offre suite à l'exercice des BSPCE 2019, des BSPCE 2021, des Stock-Options 2021 et de la partie acquise des BSPCE 2023 et des Stock-Options 2023 (les instruments 2023 étant « hors de la monnaie » leur prix d'exercice respectif étant supérieur au Prix de l'Offre) attribués par la Société (ensemble les « **Titres Exerçables** »), soit un maximum de 1 314 346 Actions correspondant à l'ensemble des Titres Exerçables acquis mais non exercés,

soit un nombre maximum de 12 487 980 Actions visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne viserait pas :

- les Actions Auto-Détenues ;
- les Titres Exerçables qui seront couverts par des accords de liquidité ou d'indemnisation spécifiques, selon le cas, ainsi que toutes les Actions qui pourraient résulter de l'exercice de ces Titres Exerçables ; et
- (i) la partie non acquise des BSPCE 2023 et des Stock-Options 2023 ainsi que des BSPCE 2024 et des Stock-Options 2024 (ensemble, les « **Titres Non Exerçables** ») qui seront couverts par des accords de liquidité ou d'indemnisation spécifiques, selon le cas, ainsi que (ii) toutes les Actions pouvant résulter de l'exercice, lorsque cela est permis par leurs plans respectifs, de ces Titres Non Exerçables, soit un maximum de 911 254 Actions pouvant résulter de leur exercice (ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles ne peuvent être apportées à l'Offre),

ensemble, les « **Titres Exclus** ».

L'Offre, qui serait ouverte pendant 15 jours de bourse, serait réalisée selon la procédure simplifiée par voie d'acquisitions sur le marché et d'une offre semi-centralisée sur Euronext Paris.

L'Initiateur a également annoncé son intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire auprès de l'AMF pour les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre (hors Titres Exclus), dès lors que celles-ci ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre.

Le directeur général rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF et de la recommandation AMF 2006-15, le Conseil, lors de sa réunion du 26 février 2025, a constitué un comité ad hoc (le « **Comité ad hoc** ») composé uniquement d'administrateurs indépendants, à savoir Mme. Anne Lapierre en tant que présidente, M. Dominique Gruson et Mme. Anne de Bagnoux, dans le but notamment de (i) recommander au Conseil un expert indépendant pour évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et pour assister le Comité ad hoc et le Conseil dans l'évaluation des conditions de l'Offre, (ii) suivre les négociations relatives à l'Offre ainsi que le travail de l'Expert Indépendant (tel que défini ci-dessous), (iii) tenir le

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conseil informé de l'avancement de ces négociations, et (iv) faire une recommandation au Conseil sur le bien-fondé et les conditions proposées de l'Offre envisagée.

*Parmi les différentes propositions reçues d'experts indépendants, le Comité ad hoc a recommandé au Conseil de désigner Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, en tant qu'expert indépendant, considérant que ce cabinet disposait de l'expertise, des ressources et de la réputation professionnelle les plus appropriées pour cette mission. Le Comité ad hoc a notamment pris en compte l'expérience et les qualifications des membres de l'équipe affectée à la mission, sa disponibilité, ainsi que les ressources humaines et matérielles dédiées à la mission, telles que décrites dans la proposition de Finexsi. M. Olivier Péronnet, pour le compte de Finexsi, avait précédemment confirmé que le cabinet n'était pas en situation de conflit d'intérêts. Sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil, lors de sa réunion du 7 mars 2025, a désigné Finexsi, représentée par M. Olivier Péronnet, en qualité d'expert indépendant conformément à l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF (l'**« Expert indépendant »**).*

Le directeur général rappelle également que l'Expert Indépendant, la direction de la Société, les Banques Présentatrices et les conseils juridiques de la Société ont échangé à plusieurs reprises afin de fournir à l'Expert Indépendant toutes les informations nécessaires à l'établissement de son attestation d'équité et de suivre les travaux de l'Expert Indépendant.

Le Conseil d'administration constate que l'Expert Indépendant a confirmé avoir reçu toutes les informations nécessaires à la remise de son attestation d'équité.

Le directeur général rappelle en outre que le comité social et économique de la Société a également été consulté, conformément aux dispositions des articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail, sur l'Opération de Bloc et l'Offre envisagées et a émis un avis favorable le 17 juin 2025.

Préalablement à la présente réunion, les administrateurs ont pu examiner les documents suivants :

- le projet de note d'information établi par l'Initiateur conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF (le **« Projet de Note d'Information »**) contenant les caractéristiques du projet d'Offre, notamment les motivations et intentions de l'Initiateur pour les douze (12) mois à venir, ainsi qu'une synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, qui figure à la section 4 du Projet de Note d'Information ;*
- l'avis favorable du comité social et économique de la Société sur l'Opération de Bloc et l'Offre envisagées, émis le 17 juin 2025 ;*
- le projet de document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ;*
- le rapport final de l'Expert Indépendant qui conclut que les conditions financières de l'Offre, et notamment le Prix de l'Offre augmenté, le cas échéant, du Complément de Prix potentiel, sont équitables pour les actionnaires de la Société, y compris en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire ;*
- le projet de note en réponse préparé par la Société conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, qui sera déposé auprès de l'AMF en même temps que l'Offre et le Projet de Note d'Information et qui doit encore être complété par l'avis motivé du Conseil sur l'Offre (le **« Projet de Note en Réponse »**) ;*
- le projet de document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables la Société ; et*
- le projet de communiqué normé relatif au Projet de Note en Réponse préparé par la Société en application de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Conseil d'administration rappelle que, pour lui permettre d'accomplir avec diligence sa mission d'analyse de l'Offre et d'émettre un avis motivé sur cette Offre, il s'est fait assister par Lazard Frères SAS agissant en qualité de conseil financier.

Le directeur général donne ensuite la parole à Mme Anne Lapierre (présidente du Comité ad hoc) qui explique que le Comité ad hoc s'est réuni 13 dont 8 réunions avec l'Expert Indépendant dans le cadre de sa mission. Les membres du Comité ad hoc ont échangé avec l'Expert Indépendant et le conseil juridique de la Société au cours de réunions régulières et de discussions informelles.

Madame Anne Lapierre précise en outre que le Comité ad hoc n'a pas eu connaissance d'éléments susceptibles de remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

Le Comité ad hoc a participé à des réunions de travail avec des membres de Finexsi, dont M. Olivier Péronnet, afin de suivre ses travaux dans le cadre de l'Offre et de s'assurer que l'Expert Indépendant disposait à tout moment de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et qu'il était en mesure de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et dans les délais prévus.

Les détails des interactions entre les membres du Comité ad hoc et Finexsi sont inclus dans le rapport de l'Expert Indépendant.

Conclusions de l'Expert Indépendant

Anne Lapierre présente ensuite les travaux de Finexsi (représenté par M. Olivier Péronnet) sur la valorisation de l'Offre et les conclusions sur l'Offre figurant dans le rapport final de Finexsi, qui sont annexés au Projet de Réponse :

« En ce qui concerne l'actionnaire de la Société

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée, suivie le cas échéant d'un Retrait Obligatoire de la part de l'Initiateur, est proposée à l'ensemble des actionnaires au prix d'Offre de 21,55 € par action.

Ce prix d'Offre pourrait être augmenté d'un complément de prix d'un montant maximum de 2,15 € par action.

Le Prix d'Offre, en ce compris l'éventuel Complément de Prix, correspond à celui ressortant du contrat d'acquisition d'actions conclu par l'Initiateur avec les Fondateurs, Holweb et les Investisseurs pour l'Acquisition du Bloc de Contrôle, dont la réalisation est intervenue le 17 septembre 2025. Cette transaction constitue une référence majeure, en particulier pour ce qui concerne les cessions des Investisseurs qui ne sont assorties d'aucun réinvestissement.

Le prix d'Offre extériorise une prime de 9,1 % sur la valeur centrale de la méthode DCF, méthode retenue à titre principal. Celle-ci est fondée sur le plan d'affaires du Management qui apparaît volontariste. Elle suppose que ce BP s'exécute sans aléa majeur notamment quant au rythme de croissance anticipé à court et moyen terme.

Il permet donc selon nous de donner la pleine valeur des développements futurs, en ce compris pour les projets qu'il intègre qui nécessiteraient pour être financés sur une base standalone un recours à des augmentations de fonds propres, sur la base de valorisations incertaines.

L'Offre donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires de Waga Energy qui le souhaitent, avec une prime de 26,8 % sur le dernier cours de bourse précédent l'annonce de l'Offre, et une prime de 67,1 % par rapport au cours de bourse moyen 60 jours.

Concernant la méthode analogique des comparables boursiers, présentée à titre secondaire, le prix d'Offre fait ressortir des primes de 235,4 % et 4.705,8 % sur la fourchette de valeurs extériorisées, étant

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

rappelé que la pertinence des résultats selon cette méthode est à relativiser du fait de la comparabilité limitée des sociétés constituant l'échantillon.

Concernant la méthode analogique des transactions comparables, le prix d'Offre extériorise des primes comprises de 163 % et 225 %. Au même titre que la méthode des comparables boursiers, cette approche est présentée à titre secondaire.

La référence aux objectifs de cours publiés par les analystes avant l'annonce de l'Offre fait pour sa part ressortir des décotes entre 2 % à 28,2 % avant prise en compte du Complément de Prix et se situerait dans le bas de fourchette des objectifs de cours après prise en compte du Complément de Prix. Nous considérons cette référence à titre secondaire du fait notamment du niveau d'ambition déjà reflété dans le BP qui nous semble la référence la plus pertinente.

Le Complément de Prix prévu dans les modalités de l'Offre et qui n'est pas factorisé dans nos évaluations permet à l'actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre d'accéder au bénéfice de l'éventuelle monétisation de l'ITC concernant les projets éligibles au mécanisme, pour autant qu'elle intervienne dans le délai prévu à fin 2028.

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) les contrats d'apport des Fondateurs, (ii) le réinvestissement des Managers, (iii) le plan d'attribution gratuite d'actions, (iv) le pacte d'actionnaires, et (v) les contrats de liquidité, n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 21,55 € par action assorti du Complément de Prix, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Waga Energy, y compris en cas de mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire. »

Conclusions et recommandations du Comité ad hoc

Mme Anne Lapierre a ensuite informé le Conseil de la recommandation du Comité ad hoc, qui a notamment noté les points suivants :

- la cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris ne permet pas au Groupe de disposer de ressources suffisantes pour financer son développement au-delà de 2026 lorsque la Société devra déployer des capitaux importants à un rythme permettant d'accélérer sa croissance et de s'implanter rapidement sur des marchés clés, comme l'Amérique du Nord ;
- bien que l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société après la réalisation de l'Offre, l'Initiateur apparaît comme un actionnaire financier à long terme approprié, figurant déjà parmi les leaders mondiaux dans le secteur des énergies renouvelables, avec la capacité opérationnelle globale et l'accès au capital d'échelle nécessaires pour soutenir la prochaine phase de croissance de la Société ;
- l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et complète sur leurs Actions avec un Prix d'Offre par Action représentant une prime de 26,8 % sur le dernier cours de l'action de 17,00 euros (prime maximale de 39,4 % après Complément de Prix potentiel) au 5 juin 2025 (soit le dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Offre), et une prime de 34,2 %, 70,1 %, 62,2 % et 50,6 %, respectivement, sur les cours moyens pondérés par les volumes (VWAP) sur 20 jours, 60 jours, 120 jours et 250 jours avant l'annonce de l'Offre, ainsi que des primes maximales de 47,6 %, 87,0 %, 78,4 % et 65,6 % post Complément de Prix potentiel, respectivement, sur les cours moyens pondérés par les volumes

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

(VWAP) sur 20 jours, 60 jours, 120 jours et 250 jours avant l'annonce de l'Offre, le 6 juin 2025 ;

- les mécanismes de liquidité qui seront mis en place avec les détenteurs de BSPCE et de Stock-Options assurent un traitement équitable de tous les détenteurs de titres de la Société puisqu'ils sont tous basés sur le Prix de l'Offre ou, pour les BSPCE et Stock-Options 2023 concernés, prévoient une indemnité équitable ; et
- le plan d'affaires de la Société soumis à l'Expert Indépendant, et qui a été présenté au Conseil le 28 mai 2025 et le 29 septembre 2025 préalablement à la présente décision, reflète la meilleure estimation possible des prévisions de la Société qui sont cohérentes avec la communication financière de la Société à ce jour ; il n'y a pas d'autres données prévisionnelles pertinentes.

Le Comité ad hoc a également pris acte :

- des intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois, notamment en matière de stratégie et de politique industrielle, commerciale et financière, ainsi que de politique de l'emploi, et des éléments d'appréciation du prix présentés dans le Projet de Note d'Information ;
- du rapport final de l'Expert Indépendant qui conclut (i) que les termes de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier, y compris dans le cadre d'un Retrait Obligatoire, et (ii) que les accords liés à l'Offre ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société ; et
- les actionnaires bénéficieraient, le cas échéant, du Complément de Prix potentiel et de l'Ajustement de Prix Potentiel.

A la lumière de ces éléments, le Comité ad hoc a examiné les mérites de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, et a conclu qu'elle était dans leurs intérêts respectifs.

Par conséquent, suite à sa réunion du 29 septembre 2025, le Comité ad hoc recommande au Conseil d'administration d'émettre un avis motivé favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté.

Le directeur général propose aux membres du Conseil (i) d'examiner les termes du projet d'Offre et (ii) d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Une discussion sur l'Offre proposée a lieu entre les membres du Conseil, en particulier sur les intentions de l'Initiateur telles que décrites dans le Projet de Note d'Information et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt potentiel et d'assurer le quorum et la majorité requis pour la validité de cette décision, Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince, Asis Echaniz, Patrick Jaslowitzer, Noura Loukil, Sara Huda (représentée par Asis Echaniz) et Philippe Delpech (représenté par Patrick Jaslowitzer) s'engagent à voter conformément à la recommandation du Comité ad hoc composé uniquement d'administrateurs indépendants, qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts à l'égard de l'Offre.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité ad hoc, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

confirme avoir examiné les termes de l'Offre qui lui ont été présentés, les raisons et intentions de l'Initiateur, les éléments de valorisation figurant dans le Projet de Note d'Information et le rapport de l'Expert Indépendant,

prend acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant,

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société et de ses salariés, notamment parce que l'Offre ne devrait pas avoir d'impact particulier sur l'emploi, et qu'elle est en ligne avec la stratégie de la Société en lui permettant de bénéficier du soutien d'un actionnaire de référence de long terme aligné sur sa stratégie de développement et ayant la capacité de l'accompagner dans la prochaine phase de son développement,

considère que l'Offre est conforme aux intérêts des actionnaires minoritaires en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate sur la totalité des titres qu'ils détiennent avec une prime significative par rapport aux moyennes des cours de bourse pertinents et au même prix que celui proposé aux Actionnaires Cédants (en ce compris le Complément de Prix potentiel et l'Ajustement de Prix Potentiel),

attire l'attention des actionnaires sur le fait qu'une liquidité moindre pourrait exister sur le marché après l'Offre en l'absence de Retrait Obligatoire,

décide d'approuver, dans leur intégralité, les observations, conclusions et recommandations du Comité ad hoc, d'émettre un avis motivé favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs Actions à l'Offre,

prend acte que les 40 460 Actions Auto-Détenues au moment de l'Offre sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en vertu de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce et ne sont pas visées par l'Offre et ne seront donc pas apportées à l'Offre,

approuve le Projet de Note en Réponse, et

autorise, en tant que de besoin, le directeur général de la Société à :

- finaliser le Projet de Note en Réponse, ainsi que tout autre document qui pourrait être nécessaire dans le cadre de l'Offre, y compris le projet de document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables la Société à déposer auprès de l'AMF et à publier conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF ;*
- préparer, signer et déposer auprès de l'AMF tous les documents et attestations requis dans le cadre de l'Offre ;*
- et plus généralement prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires à la réalisation de l'Offre, y compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes les transactions et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'Offre, notamment tous les communiqués de presse ».*

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, aucun des membres du conseil d'administration ne détient d'Actions de la Société.

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 40 460 Actions Auto-détenues et assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément aux dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Le 1^{er} octobre 2025, le conseil d'administration a pris acte que les 40 460 Actions Auto-détenues ne sont pas visées par l'Offre et a confirmé à l'unanimité, en tant que de besoin, que ces Actions Auto-détenues ne seraient pas apportées à l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de valeurs mobilières.
Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application de l'article 261-1, I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, a été nommé par le conseil d'administration, sur recommandation du Comité *ad hoc*, en qualité d'Expert Indépendant le 7 mars 2025, afin d'établir un rapport permettant d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, en ce compris le Complément de Prix Potentiel.

Ce rapport, en date du 1^{er} octobre 2025, est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse. Les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant sont reproduites dans l'avis motivé du conseil d'administration présenté en Section 2.2 du présent communiqué.

5. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront publiées sur le site Internet commun à Waga Energy et Box BidCo (www.eqt-waga-energy.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de la Société sis 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France.

Un communiqué de presse sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de cette information.

Avertissement :

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Waga Energy S.A., ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre pour la vente ou l'échange de titres Waga Energy S.A.

La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer.

Conformément à la réglementation française, l'Offre, le Projet de Note d'Information de Box BidCo S.A.S et le Projet de Note en Réponse de Waga Energy S.A. comportant les termes et conditions de l'Offre restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance du Projet de Note en Réponse mentionné dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet commun à Box BidCo et Waga Energy (www.eqt-waga-energy.com), et peut être obtenu sans frais au siège social de Waga Energy sis 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France.

Ni Waga Energy S.A., ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente à ce communiqué.

Communiqué de presse

Bioreciclaje de Cádiz et Enagás Renovable s'unissent avec Waga Energy pour produire du biométhane en Andalousie

- Le consortium public-privé formé par la société Bioreciclaje de Cádiz (elle-même constituée de Valoriza, GS Inima et le Consortium des déchets de la baie de Cadix) et Enagás Renovable a constitué une société dont l'objectif est le développement d'un projet de production de biométhane sur le site de stockage de déchets de Medina-Sidonia, dans la province de Cadix en Andalousie, dans le sud de l'Espagne. Ils ont signé pour cela un accord avec Waga Energy, qui installera et exploitera sa technologie pour le projet.
- L'unité d'épuration de biométhane sera mise en service en 2027 et permettra de produire jusqu'à 80 GWh d'énergie par an, soit l'équivalent de la consommation de gaz annuelle de 16 000 foyers espagnols.
- La nouvelle installation permettra d'éviter l'émission d'environ 21 000 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère par an¹, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de neutralité carbone de la région.

Eybens (France), 29 septembre 2025 – Bioreciclaje de Cádiz est un consortium public-privé formé par Valoriza Servicios Medioambientales, GS Inima et le Consortium pour la gestion des déchets urbains de la province de Cadix, qui gère le complexe environnemental de Miramundo – Los Hardales. Il s'est associé à Enagás Renovable, une entreprise de référence dans le développement de projets liés aux gaz renouvelables, pour développer un projet de production de biométhane sur le site de stockage de déchets de Medina-Sidonia, dans la province de Cadix (Andalousie, Espagne).

Bioreciclaje de Cádiz et Enagás Renovable ont signé pour cela un accord avec Waga Energy, spécialiste de la production de biométhane sur les sites de stockage de déchets, pour produire ce gaz renouvelable à Medina-Sidonia. Le projet sera développé dans le complexe environnemental de Miramundo - Los Hardales, qui gère le service public de traitement et d'élimination des déchets non dangereux urbains de 34 municipalités et qui appartient au Consortium pour la gestion des déchets urbains de la province de Cadix.

Dans le cadre de cet accord, Waga Energy construira une unité d'épuration utilisant sa technologie brevetée WAGABOX® pour récupérer le biogaz produit par les déchets et le transformer en biométhane. Il s'agit du deuxième projet engagé par Waga Energy en Espagne, après un premier situé près de Barcelone.

Waga Energy, propriétaire et exploitant de la technologie WAGABOX®, exploitera l'unité de production jusqu'en mai 2038 et livrera le biométhane à Bioreciclaje de Cádiz et Enagás Renovable, qui seront responsables de son injection dans le réseau et de sa commercialisation.

L'installation de production de biométhane de Cadix sera mise en 2027. Elle pourra traiter jusqu'à 2 400 m³/h de biogaz et fournira environ 80 gigawatt-heure (GWh) de biométhane par an dans le réseau de distribution de gaz, ce qui équivaut à la consommation de gaz annuelle d'environ 16 000 foyers espagnols.

En juillet dernier, le Conseil du Consortium pour la gestion des déchets urbains de la province de Cadix a approuvé le lancement du projet. Cette initiative contribue à promouvoir la réduction des émissions de carbone, l'une des principales mesures de l'Accord de Paris, en suivant un modèle d'économie circulaire qui transforme les déchets en ressources. Sa mise en œuvre permettra d'éviter l'émission de 21 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an en remplaçant le gaz naturel fossile par du gaz renouvelable.

¹ Estimation basée sur la méthodologie définie par la directive européenne RED II (Renewable Energy Directive II) et utilisant les facteurs d'émission certifiés ISCC (International Sustainability and Carbon Certification).

La signature de l'accord pour le développement du projet a été rendue possible grâce à la collaboration entre les représentants des entreprises Valoriza Servicios Medioambientales et GS Inima (qui constituent la société Bioreciclaje de Cádiz avec le Consortium pour la gestion des déchets de la province de Cadix) et le P-dg d'Enagás Renovable, ainsi que le directeur général de Waga Energy España.

Jose Antonio García Galdón, directeur général du traitement des déchets chez Valoriza, a déclaré : « *Grâce à cet accord avec Waga Energy et Enagás Renovable, nous poursuivons notre engagement en faveur du développement durable, en soutenant une économie circulaire qui favorise la valorisation des déchets en ressources* ».

Francisco de Los Santos, directeur de GS Inima, a déclaré : « *Chez GS Inima, nous sommes fiers de participer à un projet qui redéfinit la gestion des déchets. Grâce à l'utilisation d'une technologie de pointe, nous relevons non seulement les défis environnementaux de la région, mais nous créons également un avenir plus durable. Nous pensons que ce partenariat public-privé est essentiel pour transformer les déchets en une ressource précieuse, en favorisant la production d'énergie propre et en générant des avantages tangibles pour l'environnement et notre communauté.* »

Antón Martínez, P-dg d'Enagás Renovable, a expliqué : « *Avec la construction de cette nouvelle usine de production de biométhane en collaboration avec Bioreciclaje de Cádiz et Waga Energy, nous réaffirmons notre engagement en faveur d'un avenir durable, en encourageant l'innovation et la gestion efficace des déchets* ».

Baptiste Usquin, directeur général de Waga Energy Espagne, a affirmé : « *Nous sommes ravis de ce nouveau projet en Espagne avec Bioreciclaje de Cádiz et Enagas Renovable, deux entreprises leaders dans le secteur de l'environnement. Notre unité WAGABOX® transformera le biogaz naturellement émis par les déchets stockés sur le site en une source d'énergie locale, renouvelable. En produisant du biométhane, pilier de la transition énergétique, nous agissons concrètement contre le changement climatique et contribuons à renforcer l'indépendance énergétique de l'Andalousie* ».

Complexe environnemental de Miramundo

Le complexe environnemental de Miramundo, géré par Bioreciclaje de Cádiz S.A., gère le service public de transfert, de transport, de traitement et d'élimination des déchets des municipalités de l'entité provinciale « Consortium pour la gestion des déchets urbains de la province de Cadix », apportant une solution sociale et environnementale à ses 618 000 habitants.

Le centre traite environ 340 000 tonnes de déchets par an. Actuellement, le biogaz est partiellement valorisé à l'aide de deux moteurs pour produire de l'électricité et de la chaleur. La nouvelle usine de biométhane permettra d'injecter ce gaz renouvelable dans le réseau, contribuant ainsi à la décarbonisation du système énergétique.

À propos de Bioreciclaje de Cádiz

Le complexe environnemental de Miramundo – Los Hardales à Medina-Sidonia est géré par Bioreciclaje de Cádiz, S.A., concessionnaire depuis 30 ans à compter de 2008 par l'organisme provincial Consorcio para la Gestión de Residuos Urbanos de la Provincia de Cádiz (Consortium provincial pour la gestion des déchets urbains de la province de Cadix) pour gérer « le service public de transfert, de transport, traitement et d'élimination des déchets de ces municipalités et d'apporter une solution sociale et environnementale à ses 617 567 habitants ».

Bioreciclaje est né d'un accord public-privé visant à réaliser des investissements cofinancés par des fonds européens à la fin des années 90 dans le complexe environnemental de Miramundo - Los Hardales. La partie publique était dirigée par l'organisme supra-municipal susmentionné, la partie privée par l'union de deux entreprises du secteur des services publics et de la construction : Valoriza Servicios Medioambientales SA et GS Inima Environment SA.

L'accord a abouti à la construction et à la mise en service de l'usine de traitement et de compostage des déchets de Miramundo, créée dans le but de devenir leader dans son domaine en Europe du Sud grâce à la technologie utilisée et à sa capacité nominale.

À propos de Valoriza Servicios Medioambientales SA

Valoriza Servicios Medioambientales SA est une entreprise leader dans la gestion des déchets, présente tout au long de la chaîne de valeur de la gestion des déchets. Forte de plus de 40 ans d'expérience, Valoriza fournit des services essentiels de collecte et de traitement des déchets à plus de 12 millions de personnes et compte environ 14 000 employés en Espagne, en Australie et en Colombie.

Valoriza fournit principalement des services de gestion des déchets à des entités publiques (notamment des municipalités) en Espagne par l'intermédiaire de deux divisions principales : le traitement des déchets municipaux et les services de gestion des déchets municipaux. La division de traitement des déchets municipaux construit et exploite des installations de traitement des déchets, notamment des installations de recyclage des déchets solides, de traitement biologique mécanique, de digestion anaérobie, de compostage et de valorisation énergétique. La division des services de gestion des déchets municipaux comprend la collecte des déchets et le nettoyage des rues, l'entretien des espaces verts et la gestion des services de mobilité.

À propos de GS Inima

GS Inima, groupe appartenant à la multinationale coréenne GS E&C, est spécialisé dans les activités environnementales liées au cycle intégral de l'eau et aux énergies renouvelables. Le groupe GS Inima intervient dans toutes les phases des projets auxquels il participe : conception, ingénierie, approvisionnement, construction, financement, exploitation et maintenance. Il développe son activité tant sur le marché public que privé. Présent dans 12 pays et sur quatre des cinq continents, son portefeuille de projets a atteint en 2024 10,44 milliards d'euros, avec un chiffre d'affaires de 389 millions d'euros et un EBITDA supérieur à 106 millions d'euros. Pour plus d'informations : www.inima.com

À propos de Enagas Renovable

Enagás Renovable possède un portefeuille de plus de 20 projets spécifiques en Espagne dans le domaine des gaz renouvelables et de la décarbonisation, ce qui représente l'une des plus grandes plateformes européennes dans ce domaine. L'actionnariat de l'entreprise est composé d'Enagás (60 %), de Hy24 - une coentreprise formée par Aridian et FiveT Hydrogen - (30 %), de Pontegadea (5 %) et de Navantia -SEPI- (5 %).

Enagás Renovable a déjà plusieurs projets pionniers dans le domaine des gaz renouvelables qui sont conformes aux feuilles de route de l'hydrogène et du biogaz pour l'Espagne et aux objectifs de décarbonisation de l'Union européenne. Il s'agit notamment du développement de la première usine industrielle d'hydrogène vert en Espagne, située à Lloseta (Majorque), et de la mise en service de l'usine de production de biométhane « UNUE » à Burgos, cette dernière étant le premier projet de biométhane à grande échelle à être réalisé en Espagne par une initiative privée.

À propos de Waga Energy

Créée en 2015, Waga Energy produit du biométhane à un prix compétitif en valorisant le gaz de sites de stockage de déchets grâce à une technologie d'épuration brevetée appelée WAGABOX®. Le biométhane produit est injecté directement dans les réseaux de gaz qui alimentent les habitations et les entreprises, en substitution du gaz naturel fossile. Waga Energy finance, construit et exploite ses unités WAGABOX® dans le cadre de contrats à long terme avec des exploitants et des propriétaires de sites de stockage de déchets, générant des revenus par la vente du biométhane produit ou par la fourniture d'un service d'épuration.

A la date du présent document, Waga Energy exploite 31 unités en France, en Espagne, au Canada et aux États-Unis, représentant une capacité installée de plus de 1,5 TWh/an. Chaque projet initié par Waga Energy contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique.

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 55,7 millions d'euros en 2024. Elle est cotée sur Euronext Paris (FR0012532810 - EPA : WAGA).

www.waga-energy.com

Contacts presse

Valoriza

Borja Torre
+34 60 65 84 830
btorre@valorizasm.com
<https://bioreciclaje.es/>

GS inima

Tania Jaimes
+34 67 50 61 236
tania.jaimes@inima.com
www.inima.com

Enagás Renovable

Adrián Devesa
+34 62 83 76 186
comunicacion@enagasrenovable.es
www.enagasrenovable.es

Núria Jiménez
njimenez@kreab.com
693338047

Waga Energy

Anne-Gaëlle Fonthieure
Relations presse
06 11 70 69 74
anne-gaelle.fonthieure@waga-energy.com
[Journalistes - Waga Energy France](#)

Laurent Barbotin
Relations investisseurs
07 72 77 11 85
laurent.barbotin@waga-energy.com
<https://waga-energy.com/fr/investisseurs/>